



NOVEMBRE 1998

**Rapport de la commission chargée
de contrôler la gestion du Conseil d'Etat
du Canton de Vaud
Année 1997**

ADMINISTRATION GENERALE

Mme Françoise Ryter, présidente, rapporteur général : — La composition de la commission de gestion (COGES) a été modifiée au cours de la période de ses travaux, comme lors de chaque changement de législature.

Son renouvellement au début avril 1998 a vu l'arrivée d'une majorité de nouveaux membres qui n'ont eu qu'un peu plus de 3 mois pour s'intégrer avant la rédaction des rapports et observations.

Ce travail a été facilité par "l'Aide-mémoire" préparé par les membres de la commission sortante et notamment par un groupe de travail composé de MM. Jean-Claude Rosat, président, Claude Grossenbacher, Jacques Perrin et Roland Troillet. Qu'ils en soient ici remerciés.

Les rapports intermédiaires, rédigés par les commissaires sortants, ont permis un suivi du contrôle de gestion.

L'organisation de l'opération DUPLO a été présentée à la commission par M. le Chancelier et le responsable du projet. Les travaux de préparation à cette importante modification des structures des départements se sont poursuivis pendant l'année 1997 permettant sa réalisation au 21 avril 1998. A relever qu'il n'a pas été fait appel à un consultant extérieur.

La nouvelle commission a décidé de se structurer en s'adaptant directement à l'organisation DUPLO.

L'attribution des sous-commissions s'est faite en respectant trois éléments: l'appartenance politique, l'appartenance à la COGES de la dernière législature et les intérêts privés de chacun.

Se calquant sur l'organisation de la commission des finances, les commissaires ont décidé que le contrôle de la gestion de la Chancellerie et du Secrétariat général, assuré jusqu'à maintenant par le président, serait attribué à la sous-commission du

DIRE qui traitera aussi de l'ordre judiciaire, la présidente assumant l'administration générale.

La commission s'est fixée de nouveaux objectifs, tout en poursuivant les précédents.

1) Contrôles que font les services lorsqu'ils demandent des rapports et suites qui y sont données.

2) Suivi des réponses refusées par le Grand Conseil aux observations de la COGES.

3) Gestion des heures supplémentaires.

Rappelons que les rapports des sous-commissions sont rédigés sous la seule responsabilité de leurs deux membres. Les observations que ces derniers proposent sont soumises au vote de la commission et adoptées à l'unanimité ou à la majorité des membres présents à la séance plénière, avant d'être remises au Conseil d'Etat dans le délai prévu par la nouvelle loi sur le Grand Conseil, soit 2 mois au plus tard avant qu'elles soient présentées au Grand Conseil. (art. 63 de la LGC.)

Les différentes abréviations apparaissant dans les textes sont expliquées en dernière page du compte-rendu annuel du Conseil d'Etat envoyé à chaque député.

Il a été convenu que nos textes devaient éviter de répéter les considérations de ce rapport, ainsi que les statistiques et autres informations détaillées contenues dans les classeurs de chaque département. Ces documents, relatant la gestion administrative et financière de chaque service de l'Etat, peuvent être consultés par les membres du Parlement au Secrétariat du Grand Conseil.

A relever que ces documents ont été remis aux 15 membres de la commission le 26 février déjà. Nous tenons à dire notre reconnaissance à l'ensemble de l'administration pour sa diligence.

La COGES remercie Mesdames et Messieurs les Chefs de département et leurs collaborateurs de leur accueil et de leur collaboration.

COORDINATION DES TROIS COMMISSIONS PERMANENTES.

Les présidents des commissions permanentes "Finances", "Système d'information" et "Gestion" se sont rencontrés le 5 juin afin d'élaborer un plan d'action pour 1998 et s'entretenir de sujets communs. (art. 56 de la LGC.)

Il a été décidé qu'aucun séminaire de formation commun aux trois commissions n'aurait lieu cette année.

Les visites des commissions dans les différents services seront coordonnées dans la mesure du possible.

Une séance des trois présidents avec les responsables du Contrôle cantonal des finances (CCF) a eu lieu afin de définir provisoirement le mode de diffusion des rapports du CCF, en attendant un règlement (voir observation).

HOSPICES CANTONAUX

La loi du 20 septembre 1996 modifiant celle du 16 novembre 1993 spécifie à son article 16a qu'une délégation des Commissions des finances, de gestion et sur l'information du Grand Conseil se réunit trimestriellement avec les responsables des Hospices cantonaux pour procéder à l'examen du fonctionnement, de la gestion et de la stratégie des Hospices cantonaux. Les prérogatives ordinaires de ces commissions, au sens de la loi sur le Grand Conseil, sont réservées.

Cette délégation est constituée des présidents et des commissaires pour le département des trois commissions.

Son rapport d'activité est intégré au rapport de la Commission de gestion.

Le chef du département participe aux séances ou se fait représenter.

La Commission des 9 tient à remercier les responsables des Hospices pour la clarté de leurs explications, ainsi que Monsieur le Conseiller d'Etat Ruey qui a participé aux séances lorsqu'il était à la tête de ce département. Ces dernières se sont tenues les 25 août 1997, 7 février et 24 juin 1998.

Se basant sur les seuls procès-verbaux des 2 premières séances et sur les travaux de la dernière à laquelle elle a assisté, la présidente de la commission de gestion vous propose un résumé de l'activité de la commission des 9, les éventuelles observations et remarques spécifiques étant laissées sous la responsabilité des commissions permanentes membres de la délégation.

En août 1997, la Commission des 9 a reçu des informations détaillées avant la présentation au Grand Conseil du rapport du Conseil d'Etat concernant le plan stratégique de développement des Hospices pour la période 1998-2001, ainsi que sur les perspectives budgétaires pour 1998.

Elle a suivi l'évolution du dossier RHUSO ainsi que les projets de développements informatiques.

Le rapport sur LAVEY-LES-BAINS a fait l'objet d'un exposé complet. Le groupe de pilotage poursuit ses travaux. Le passage à la privatisation prévu pour juin 1998 prend du retard. A noter que l'établissement de Lavey est le seul des Hospices à être encore déficitaire, mais moins qu'en 1996, l'opération de restructuration s'étant bien passée

Souhaitons que la solution préconisée pour la suite trouve rapidement sa concrétisation.

RAPPORTS A.ANDERSEN

La commission des 9 a reçu en temps utile les rapports Arthur Andersen. Elle en a pris connaissance avec intérêt et les tient à la disposition des députés intéressés.

Les contrôleurs mandatés recommandent au Conseil d'Etat l'approbation des comptes annuels et relèvent leur conformité avec la loi.

Nous avons apprécié le rapport relatif au suivi des audits opérationnels 95 et 96 qui relève l'engagement de moyens significatifs des responsables des Hospices pour répondre aux recommandations énoncées.

En effet, les critiques formulées concernaient 2 points: la gestion des fonds et le problème des achats.

La question des fonds a été réglée.

La réorganisation des achats est en cours et sera terminée d'ici fin 1998.

Concernant l'audit 1997, A.Andersen a examiné deux autres problèmes.

Le premier est la logistique psychiatrique. Dans ce cas, les données à disposition n'ont pas permis au contrôleur de conclure. Les chiffres manquants seront produits dans le courant du 2ème semestre 1998.

L'autre problème traité consiste en une première analyse de gestion sur l'allocation de ressources. Des critiques ont été formulées sur certains aspects dont une partie est en voie de règlement. "Mais, affirment les responsables, il faut reconnaître que le système est difficile et qu'il faudra du temps pour le perfectionner."

Rappelons que le mandat initial a été confié à A.Andersen pour les années 1995 à 1997 et que le Conseil d'Etat l'a encore étendu à l'exercice 1998.

EXAMEN DES COMPTES ET DE LA GESTION

La séance du 24 juin a été consacrée principalement à l'examen des comptes et de la gestion 1997.

Nous donnons ici quelques détails qui ont été relevés.

L'exploitation principale correspond au budget annuel alors que l'exploitation auxiliaire concerne les fonds extérieurs ou privés.

Un fait réjouissant: l'augmentation de fonds venant de l'extérieur.

La baisse des revenus de réadaptation sont dus principalement au déclin de Lavey-les-Bains.

La baisse des revenus dans l'hébergement s'explique en fait par l'amélioration des possibilités d'hébergement en EMS qui permettent au CHUV de garder moins de patients chroniques.

A propos de l'excédent de revenus en 1997, il s'agit de le relativiser. La direction estime qu'il montre en fait une situation d'équilibre budgétaire. Le bénéfice ne représente que 1,3% des revenus d'exploitation principale. De plus, ce bénéfice est dû pour 6,6 millions à des investissements reportés et à des revenus extraordinaires en 1996.

Le fonds de réserve se monte à 11,9 millions en 1997 et il était de 2,7 millions en 1996. On estime qu'il devrait être de 3% pour permettre aux Hospices de remplir leurs objectifs.

A propos de l'hospitalisation à domicile, relevons que le nombre de cas est moins élevé que prévu: 8 à 10 cas par mois, soit 10% des patients concernés selon les pathologies retenues. Il n'y a pas trop de retours à l'hôpital

A la demande des commissaires, d'autres informations ont été données:

ASSOCIATION VAUD/ GENEVE

Mise sur pied il y a 7 ans, son activité a consisté à guider et à mettre en place des projets concrets de collaboration (par exemple: service de neurochirurgie, service d'achats, Centre romand des brûlés, etc.). Jusqu'en 1997, il y a eu un financement paritaire par les deux cantons. Pour 1998 et 1999, aucun financement n'est prévu, mais l'Association dispose d'assez de fonds pour la poursuite des projets en cours jusqu'à fin 1999. Il est prévu de faire un tri des projets aboutis et de ceux seulement esquissés et on choisira les projets structurels les plus positifs. L'Association poursuit donc ses projets pour le moment.

CONSEQUENCES DU REFUS DU RHUSO

Les principales conclusions que les Hospices tirent de ce refus sont les suivantes:

- il n'y aura pas de tentative de réanimation du projet.
- il conviendra vraisemblablement de poursuivre la politique des petits pas.
- l'Association Vaud/Genève avancera à vitesse réduite
- les collaborations intercantionales avec le Valais, Neuchâtel et Fribourg se poursuivront dans la but d'élargir leurs activités et de prévenir les doublons en équipements.
- au plan des collaborations avec les autres cantons universitaires, les réalisations sont limitées, dans la mesure où Genève était notre allié naturel.
- quant au nouveau statut pour les Hospices, plusieurs personnalités politiques préconisent la création d'une institution de droit public, avec la personnalité juridique. Les Hospices y sont très favorables et se sont engagés dans ce processus.

INFORMATIQUE: PASSAGE DE L'AN 2000

Un recensement des problèmes importants a été fait par un sous-traitant. Il ressort de l'analyse qu'il faut prévoir une réserve de 3 millions de francs pour couvrir les frais dans ce domaine, mais cette somme pourrait monter jusqu'à 5 millions. Des simulations ont été faites et aucun appareil ne sera débranché à l'heure critique du passage. Des échanges ont eu lieu avec d'autres hôpitaux universitaires préoccupés par le même problème.

REOUVERTURE DE LITS AU CHUV

Suite à un engorgement critique au service de soins continus du Département de médecine, on a passé de 8 à 12 lits.

Concernant les effectifs, la direction a pris des mesures pour pallier au manque de personnel infirmier: des intérimaires, le pool des infirmières et même des enseignants ont été appelés à collaborer aux soins.

OPPOSITION A LA CONSTRUCTION DE LA P.M.U.

Il s'agit surtout d'une opposition qui vise le "bâtiment de liaison" prévu entre la PMU et le CHUV dont la hauteur est jugée excessive et porte atteinte au bâtiment ancien de l'Institut de microbiologie.

ROLE DU CONTROLE CANTONAL DES FINANCES

En 1997, suite à des remarques du CCF, des entretiens ont eu lieu avec Arthur Andersen afin de dissiper des malentendus au sujet des mesures de contrôle. Un accord semble avoir été trouvé.

1^{re} observation

LES RAPPORTS D'AUDITS

La COGES constate que de nombreux rapports d'audits sont commandés par les services de l'Etat à l'intérieur comme à l'extérieur de l'administration. Si elle reconnaît qu'ils peuvent être indispensables, elle s'interroge sur la suite qui leur est donnée.

Elle demande au Conseil d'Etat

- une liste des rapports d'audits rendus en 1997 par département ;*
- quel suivi est donné à ces documents?*
- qui contrôle ce suivi?*

2^e observation

RETARD DANS LE VERSEMENT DES SUBVENTIONS FEDERALES

Le Conseil d'Etat a obtenu le versement des subventions fédérales à l'UNIL après avoir fait des démarches ponctuelles auprès du Conseil fédéral.

La COGES constate que des retards importants dans le paiement des subventions subsistent encore dans plusieurs départements.

Le Conseil d'Etat est invité à insister avec fermeté auprès des autorités fédérales pour obtenir rapidement le versement des subventions auxquelles le canton a droit.

3^e observation

DUPLO

La mise en pratique de l'organisation DUPLO pose un certain nombre de problèmes de collaboration entre les services.

Quelles directives le Conseil d'Etat a-t-il données pour favoriser les collaborations fonctionnelles et définir la voie hiérarchique?

Conclusion

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, la présidente propose au Grand Conseil d'accepter la gestion de l'Administration générale pour l'année 1997.

**DEPARTEMENT DE LA SECURITE ET DE
L'ENVIRONNEMENT (DSE)**

L'examen porte sur la gestion de l'année 1997 des services qui étaient regroupés au sein du Département de la justice, de la police et des affaires militaires (le Secrétariat général ; la Police cantonale ; en partie le Service de la sécurité civile et militaire ; le Service des automobiles et de la navigation), du Département des travaux publics, de l'aménagement des transports (le Service des eaux, sols et assainissements ; en partie le Service de l'environnement et de l'énergie), du Département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce (le Service des forêts, de la faune et de la nature), du Département de la prévoyance sociale et des assurances (l'Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels ; le Service de la sécurité civile et militaire en partie) et du Département de l'intérieur et de la santé publique (le Service de l'environnement et de l'énergie en partie ; le Laboratoire cantonal, contrôle des denrées alimentaires en partie).

M^{me} Roselyne Vanat, rapporteur : — La sous-commission de gestion, composée de M. Jean-Jacques Danthe et du rapporteur, a siégé chaque jeudi entre novembre 1997 et février 1998, visitant l'Ordre judiciaire, la Police cantonale, le Service des automobiles, les prisons, le Service des affaires militaires et l'Administration du département DJPAM dirigé par M. Zisyadis.

Dès le début de la nouvelle législature, M. Yves Filippozzi a remplacé M. J.-J. Danthe. Ainsi composée, la sous-commission a effectué 10 visites. Le choix de celles-ci s'est porté sur les services et offices que le nouveau département DSE, dirigé par M. Jean-Claude Mermoud, s'est vu attribuer par DUPLO dès le 21 avril 1998, soit:

1. Police cantonale.
2. Sécurité civile et militaire.
3. Protection civile.
4. Automobiles et navigation.
5. Etablissement cantonal d'assurance incendie.
6. Eaux, sols et assainissement.
7. Environnement et énergie.

8. Forêts, faune et nature.

9. Laboratoire cantonal.

Secrétariat général du département

M^{me} Anne-Catherine Lyon a repris le poste laissé par M. Vincent Grandjean devenu chancelier. Elle définit le poste de secrétaire générale du département comme celui de coordinatrice entre les différents services, comme interface entre politique et administration.

La Secrétaire générale est chargée de transmettre les décisions prises par le Conseil d'Etat et de veiller à ce que les choses se fassent.

Le Secrétariat général du département JPAM compte 9 personnes qui s'activent au secrétariat, à la gestion, à l'informatique, à la communication, aux projets et aux recours.

La surface des bureaux est minimale, mais la cohabitation se passe bien, certains bureaux sont équipés de mobilier de récupération.

Le travail est simplifié grâce à l'informatique, mais il faudrait accorder davantage de temps à la prospection et à l'aspect relationnel entre les services et les départements.

Police cantonale

Police de sûreté

Brigade financière

La sous-commission de gestion s'est à nouveau inquiétée de l'augmentation du travail et des dossiers confiés à cette brigade, créée en 1933.

Avec 18 inspecteurs, une secrétaire et le recours à quelques programmes d'occupation, la brigade financière vaudoise est l'une des grosses brigades de Suisse qui s'attaque à la criminalité « en col blanc » dont plus de 60% des affaires sont d'origine étrangère.

A la fin 1997, elle rassemblait 280 réquisitions envoyées par les juges d'instruction ordonnant des investigations sur les différents délits.

A cela s'ajoutent les problèmes liés à la fausse monnaie, contrefaçon aisée avec les nouvelles techniques, et les enquêtes dans les milieux informatiques afin de préserver les preuves et les données nécessaires à l'enquête.

Les dossiers s'accumulent, car les affaires sont de plus en plus compliquées; il faut plusieurs mois pour conduire une enquête, surtout lorsqu'elle déborde de

nos frontières, il faut avoir recours à des collaborateurs dont la formation de base commerciale ou bancaire requiert le plus de compétences. Des cours ont été mis en place en 1997: deux jours à l'UBS, quelques inspecteurs sont allés à Lyon, chez Interpol, d'autres encore au Portugal pour une formation informatique.

L'engagement de spécialistes financiers pour mieux orienter les recherches et faciliter la lecture de ces volumineux dossiers tend à essayer de combler les retards.

Bien que M. le juge d'instruction cantonal, et ses collaborateurs soient eux aussi des spécialistes de la criminalité financière, l'entier des plus petits dossiers est transmis au service de la police, parce qu'eux aussi sont débordés de travail, les recours augmentant encore les retards.

La chaîne judiciaire couvre de nombreux services, dont les mesures de réforme ont pour conséquence qu'un certain nombre de charges sont reportées sur d'autres services déjà saturés. Il est urgent de chercher des solutions à ces graves problèmes qui démotivent et découragent le personnel, comme les responsables.

Centre de police, chantier Blécherette III

Les deux sous-commissions concernées ont une nouvelle fois visité ce chantier majeur. Elles se sont en particulier attachées à l'examen des procédures de planification, de concours, des normes utilisées pour l'espace à disposition du personnel, de la réserve de place pour le futur, des problèmes résultant du choix d'un mandat selon contrat global, et de la deuxième revendication d'honoraires supplémentaires de l'architecte. Une situation résumée des engagements financiers de ce chantier fait apparaître le respect du devis initial: EMPD 39 mio, devis de référence 42,5 mio compte tenu de tous les ouvrages annexes.

Brigade mineurs et moeurs (BMM)

Dix neuf personnes, dont une secrétaire et cinq inspectrices, s'activent dans ce service. Pendant les années 96 et 97, à cause de l'éclatement de nombreuses grosses affaires et un phénomène de médiatisation qui en a révélé d'autres, le travail a fortement augmenté.

De nombreuses initiatives locales ont tenté de mettre en garde notre jeunesse, car un changement de mentalité est apparu, on ose parler et l'on dénonce.

Face à l'abondance d'informations de tout bord, et la baisse d'information dans les classes, on a passé de 6'632 en 93 à 764 interventions de la brigade des mineurs en 1996, un nouveau concept est en préparation avec un document à remettre aux élèves.

La dégradation de la situation économique coïncide avec l'augmentation de la délinquance. Si la police fait face à cette situation, elle reste néanmoins inquiète.

La police doit également devenir plus performante et suit des cours de formation en informatique. Elle a obtenu des moyens en locaux (Blécherette III) et en logistique, et se réjouit du futur apport de forces de l'école d'aspirants.

Les réformes à l'échelon fédéral sont aussi souhaitables, afin qu'une forte collaboration garantisse la maîtrise de chaque situation.

Gendarmerie

Poste de gendarmerie d'Yverdon

Le chef de poste, dispose de 24 personnes à Yverdon, dont 8 pour les problèmes d'ordre judiciaire et 16 pour le groupe d'intervention. La police de l'autoroute se charge des accidents de la circulation.

Criminalité

Depuis 1996, la police de sûreté est recentrée à Lausanne. Elle s'occupe de délits "haut de gamme" et des stupéfiants. Une liaison entre la sûreté et les groupes judiciaires d'Yverdon est assurée. Par ordinateur, un spécialiste de la criminalité fournit un rapport opérationnel qui permet de prendre un certain nombre de mesures.

Gérant de la sécurité

Un nouveau poste (4 dans le canton) consiste à renforcer la sécurité des personnes âgées et des enfants en leur prodiguant des conseils et des précautions à prendre.

Yvonand et Grandson ont des réseaux de sécurité organisés avec la population.

Le commandant de la police cantonale, conscient de la montée de la violence juvénile, est satisfait des nouvelles structures du service de la sécurité publique. Il se réjouit de l'ouverture de l'école d'aspirants en janvier 1998 qui offrira un réservoir de forces jeunes et motivées. Car si aujourd'hui tous les

problèmes se maîtrisent par la collaboration, le seuil limite du possible est atteint.

Aujourd'hui :

Faut-il allouer des fonds pour prévenir la délinquance ou laisser l'insécurité s'installer?

En jugulant les petits délits, empêcherait-on les plus grands d'éclater?

Secteur Est de la gendarmerie

Accueillie par l'état-major du poste d'Aigle, la sous-commission a apprécié la présentation des différentes missions de ce secteur Est qui compte deux brigades: celle de Vevey qui couvre la Riviera et celle d'Aigle qui, avec 29 hommes, doit surveiller 29 communes comptant 76'800 habitants en basse saison, population qui augmente dans les stations de Leysin, Villars, Les Diablerets pendant les vacances, car le territoire couvert par la brigade d'Aigle comprend le Pays d'Enhaut, la Vallée des Ormonts et le Chablais, vaste territoire de montagne au climat très variable.

C'est la raison pour laquelle la gendarmerie, dont les effectifs ont été réduits par les mesures d'économie recherchées, s'est approchée des communes. Entrée en vigueur en septembre 1996, une convention de collaboration avec les polices locales permet de renforcer les effectifs et d'organiser des patrouilles mixtes avec des agents qui ont reçu une formation de base. Cependant, un constat d'accident reste du ressort de la gendarmerie.

Cette collaboration donne satisfaction et renforce les effectifs, même si la répartition des frais entre les communes ou un événement inattendu peut, parfois, poser quelques problèmes.

Entre 1996 et 1997, il y a eu 18 % d'augmentation des arrestations!

Un agent de coordination judiciaire permet maintenant de réunir par système informatique les différentes réquisitions et de n'opérer qu'où cela est nécessaire.

Service de la sécurité civile et militaire

Administration du service

Depuis quatre ans, ce service a été réorganisé en 6 missions:

1. Recrutement et libération des militaires domiciliés dans le canton.
2. Contrôle des troupes cantonales et fédérales stationnées dans le canton, dont l'académie pour la formation des officiers.

3. Perception de la taxe d'exemption.
4. Gestion de l'équipement et de l'armement des officiers.
5. Gestion du Musée militaire vaudois à Morges.
6. Gestion du bâtiment administratif de la Pontaise (BAP).

Le personnel compte 105 postes ETP, dont 34,5 attribués à l'administration et 70,5 aux arsenaux de Morges, Bière, Payerne et Aigle, ainsi qu'au Musée militaire de Morges.

En 1997, la reprise de la Poudrerie d'Aubonne par le canton occupe 8 personnes.

Dans l'administration, la mise à jour du cahier des charges et de l'organigramme du service, la préparation de la certification ISO et la gestion de la qualité (avec un programme d'occupation), ainsi que le gros dossier des stands de tir représentent les postes essentiels. Il faut savoir encore que le service des affaires militaires (SAM) est compétent pour fermer un stand et assigner les tireurs à un autre stand.

Dans les mesures d'économie, la suppression des chefs de section, organisation datant de 1922, et son remplacement par la centralisation de deux collaborateurs à plein temps au SAM, représente une économie de Fr. 575'000.—.

Le regroupement des places de libération a été porté à un minimum de 60 hommes. 8 postes ont été supprimés, alors que la gestion du contentieux et le rattrapage du retard dans l'encaissement des taxes représente aussi une coquette somme!

Arsenal de Morges

Il se divise en plusieurs secteurs:

L'administration – la réception de la clientèle et le Liq-Shop – la réserve de matériel – les ateliers et le service technique – l'entrepôt pour le musée.

Le service des bâtiments n'a pas encore trouvé d'affectation pour le bâtiment libéré par la restructuration de l'armée. Les casernes d'Yverdon ont été louées pour 3 ans par la Confédération. Il n'y aura plus qu'une buanderie à Payerne pour la Romandie, celle de Morges restant fonctionnelle pour laver le linge des troupes vaudoises et celui de l'académie militaire, ce qui représente un volume de 100 t/année.

En l'an 2000, il n'y aura plus de confection dans les ateliers de Morges, les stocks de la Confédération étant suffisants pour couvrir les besoins en tenue de travail! Par contre, les tenues de sorties continueront à être coupées à l'arsenal et cousues à domicile. Le directeur de l'arsenal, a reçu un rapport très positif de l'Office fédéral d'exploitation des forces terrestres.

Protection civile à Gollion

A la suite des projets de réforme 95, une diminution des coûts et des effectifs se traduit par le recentrage des activités et l'utilisation des moyens et des infrastructures existants.

En septembre 1995, le Grand Conseil avalisait la régionalisation de la PCI basée sur le même découpage que le rayon d'intervention des pompiers.

Cependant, la régionalisation prend du temps à se mettre en place: Nyon, Orbe, Yverdon et Aigle ne sont pas encore constitués.

Lausanne Ouest s'accroche à un problème financier (Renens aimerait la péréquation!).

Lorsque les problèmes sont réglés entre les responsables et la préfecture, le conseil communal ou général doit donner son accord.

Ensuite, il faut mettre en place un comité directeur régional, puis nommer et former le chef régional PCI.

Les centres d'instruction

Selon l'ordonnance fédérale, le Canton de Vaud a besoin de 17 salles de classe, mais avec la réforme, 12 salles suffiront = économies.

Actuellement, 4 centres de formation sont utilisés: Aubonne, Gollion, Lausanne et Villeneuve.

Le centre de Gollion forme les responsables cantonaux et les responsables régionaux. Six classes pour le canton et six pour les régions suffiront pour les besoins en 2001.

Coût:	communes:	Fr. 5.50 par habitant et par an
	canton:	Fr. 2.50 par habitant et par an

Les salles sont utilisées 40 semaines par an.

Recherche: Une meilleure formation avec des effectifs réduits et des coûts plus bas.

Il y a 47 collaborateurs à Gollion. Le Canton de Vaud ne convoque plus les astreints de plus de 48 ans.

L'inventaire des places protégées sortira fin 1998.

Quelques abris, construits avant 1960, ne sont plus conformes (fermeture, climatisation, accès).

Stratégie future

Le rapport Brunner sollicite une diminution des effectifs et une motivation des cadres. Les cantons de Vaud et du Tessin sont parmi les seuls à avoir régionalisé la PCi, et le système vaudois a été accepté et reconnu par la Confédération.

La stratégie retenue prévoit des centres régionaux et la formation de leurs chefs. Elle permettra de travailler en étroite collaboration avec tous les moyens mis à disposition par la région (police, pompiers, service technique et logiciel, sanitaire, etc.).

Projet: 25'000 personnes seraient astreintes selon les directives confédérales, dont 6'000 seraient des cadres exigeant une formation spécialisée.

Une plate-forme d'information assurera le contrôle et la planification entre le canton et les 21 régions concernant les effectifs, l'instruction, la construction et le matériel.

La mise en place d'un réseau informatique reliera tous les offices et les centres en utilisant les mêmes logiciels.

A-t-on fait appel à des consultants extérieurs? Oui: pour les recours médicaux, pour la bureautique et pour le chef de projet.

Service des automobiles et de la navigation

La sous-commission a rencontré le chef de service, à son bureau de la Blécherette, accompagné du chef de la section administrative.

Les véhicules automobiles légers représentent le 90% des inspections et environ 65% des véhicules sont en ordre.

Le service des automobiles présente en 1996 23,795 millions de charges pour 197,94 millions de revenus.

Mesures administratives

En cas d'accidents ou d'excès d'alcool, il y a retrait de permis. Le rapport de police est transmis au service des autos qui décide du retrait. 10% des décisions de retrait sont en recours, dont 10% sont acceptés. Il y a Fr. 600.— de frais de dépôt de recours et Fr. 2'000.— pour un recours au TF.

Un juriste à plein temps et une juriste à mi-temps, ainsi qu'une secrétaire juriste sont occupés par ces problèmes au service des autos de la Blécherette où le chef du personnel cherche à engager des employés polyvalents, ce qui permet de réaliser une rotation ; plus de mobilité dans les services et une diminution du personnel avec un gain en efficacité. Malheureusement, ce système présente des faiblesses, la promotion est basée sur la formation. L'employé qui suit des cours de perfectionnement en cours de carrière est toujours rémunéré selon son diplôme de départ. La sous-commission veillera, lors de la révision du statut des fonctionnaires, à ce que cette situation soit corrigée.

Centre des automobiles de Nyon

Nous avons assisté à l'inauguration du centre le plus moderne de Suisse, ouvert le 1^{er} novembre 1997, dans un bâtiment loué par la commune de Nyon.

Trois personnes assurent la partie administrative, alors que quatre inspecteurs examinent, par des techniques nouvelles, une centaine de véhicules légers par jour et qu'un inspecteur contrôle les motos.

La performance de l'équipement de ce nouveau centre, comme son cadre de verdure, donnent entière satisfaction à ses utilisateurs.

Nous avons également visité le centre d'Yverdon.

Huitante voitures sont examinées chaque jour par quatre inspecteurs, et un à deux inspecteurs de Lausanne viennent pour l'examen de permis.

Grâce à l'informatique, huit inspecteurs permanents sont affectés aux permis de conduire pour autos, motos et camions. Durée de l'examen: 1 heure.

Etablissement cantonal d'assurance (ECA) au Centre de formation de la Grangette à Lausanne

Présentation de l'établissement qui compte 6 services:

1. Administration et finances
2. Service informatique
3. Service des assurances
4. Service technique de prévention incendie
5. Service juridique et des sinistres
6. Service de défense incendie et de secours.

Cette institution publique, qui reste entre les mains du canton et dépend de ses lois et règlements, maintient les primes basses, finance la prévention, s'investit dans tous les domaines susceptibles d'augmenter la sécurité des personnes, des bâtiments et du mobilier, subventionne les réseaux d'eau communaux, surveille les secteurs à risques dans la construction, instruit et finance le SDIS. Enfin, les 19 ECA de Suisse ont créé un fond de solidarité en cas de sinistre de grande envergure.

l'ECA compte 146 collaborateurs, répartis entre le siège de Pully, les 19 agences de district et le centre de formation de la Grangette.

Service des eaux, des sols et de l'assainissement

Présentation du service qui comprend 5 divisions.

A. Economie hydraulique

Eaux de surface – cours et plans d'eau – gestion du domaine public et de son utilisation (concession).

Le canton se divise en cinq secteurs:

1. Lausanne
2. Bassin versant de l'Orbe
3. Bassin versant de la Broye
4. Bassin versant du Rhône
5. Adret Léman et Vallée de Joux.

Chaque secteur est responsable de l'entretien des cours d'eau à charge des communes et du canton.

a) Cours d'eau normaux

A charge des communes, avec des subventions cantonales – collaboration avec le service des forêts, de la faune et de la nature.

b) Cours d'eau corrigés sur décision du Conseil d'Etat

Gérés par des syndicats regroupant communes et partenaires sur des portions ou l'entier du cours. Les frais d'entretien sont à la charge de l'Etat.

B. Eaux souterraines

Secteur géré par un hydrogéologue pour l'entier du canton. La section défense hydrocarbure verra son effectif passer de 6 à 3 personnes.

Le contrôle des citernes ne nécessitant pas de structures centralisatrices, passera aux mains des communes (EtaCom), et c'est au préfet que reviendra la tâche de contrôler les registres communaux.

La pollution Orbe-Moncherand est en bonne voie d'assainissement et toujours sous contrôle.

C. Assainissement sol, déchets, eaux usées (STEP)

Ce secteur de contrôle partage le canton en deux parties - nouvelle tâche: le stockage du purin et les contributions liées à la production intégrée (PI).

Le secteur assainissement industriel (eaux et déchets) est contrôlé par 4 inspecteurs qui surveillent les garages, l'agriculture et les industries — 2 ingénieurs chimistes font les travaux d'analyse.

D. Déchets

Un ingénieur agronome cherche à revaloriser les déchets (compost, boues d'épuration reversées sur les terres).

Les déchets sont analysés et ceux qui ne sont pas récupérables sont incinérés.

1^{re} observation

Rôle du canton dans la politique des déchets, Recymet SA Aclens

En raison de la présence de deux entreprises de recyclage des piles en surcapacité sur le sol helvétique, une véritable guerre oppose l'entreprise bernoise Batrec (Wimmis) à l'entreprise vaudoise Recymet. Cette dernière a nécessité un investissement global d'une trentaine de millions, cautionné à hauteur de trois millions par le canton de Vaud. L'objectif d'une séance de discussion agendée pour le 15 septembre 1997 entre le canton de Vaud (DAIC) et la Confédération était de trouver un moyen d'assurer la survie des deux usines, soit de faire en sorte que chacune traite la moitié du marché. En toile de fond, deux éléments doivent être rappelés: le prix du traitement chez Recymet est inférieur à celui de Batrec, et les règles du marché ont subi des distorsions dans la mesure où Batrec pratiquait la sous-enchère lors d'offres.

En cas de dépôt de bilan de l'entreprise vaudoise due à une volonté insuffisante d'obtenir une meilleure répartition du marché, l'Etat risque fort d'être appelé à honorer sa caution de 3 millions. Dans le but d'affirmer le rôle du canton dans la problématique du recyclage des piles en Suisse, la commission de gestion estime qu'il est opportun pour les représentants vaudois d'exercer des pressions sur les offices fédéraux concernés, sur le plan économique, afin de trouver une solution à ce conflit.

Le Conseil d'Etat partage-t-il ce point de vue ?

2^e observation

Catrel SA, Ecomat SA, Moudon, désengagement du canton

En 1990, la société Catrel SA construisait à Moudon une usine pilote pour traiter les déchets urbains par un procédé différent de l'incinération classique. Après la faillite de la société, l'Etat de Vaud et la Banque cantonale vaudoise ont poursuivi l'expérience. Après plusieurs années d'expérimentation et de recherche, un rapport d'expert a conclu à la non-rentabilité du système. L'usine de Moudon a donc été fermée. Le gouvernement et la BCV se répartissent les frais encourus au titre de recherche de base.

L'examen des documents à disposition met à jour de curieux enchaînements de décisions, où la fuite en avant paraît avoir remplacé l'analyse objective. Après une contribution LDER de 5 mio entre 1988 et 1990, comptabilisée apparemment par AIC en attendant que les subsides fédéraux ne prennent le relais (subsides jamais arrivés, car le procédé n'a pas été agréé!), une

subvention cantonale de 5 millions également a été allouée vers 1990 sur la base de l'art. 25 al. 2 LGD. Malgré la faillite de l'entreprise, malgré les recommandations du Service des eaux et de la protection de l'environnement (SEPE) d'abandonner cette piste, malgré que cette usine ne fasse pas partie de la planification fédérale et cantonale pour le traitement des déchets, malgré que le concept lui-même était dès le départ fort aléatoire (pour ne pas dire scientifiquement indéfendable), les millions ont coulé à flots en tous cas jusqu'en 1996. Lors de la première visite de la sous-commission, en 1977, il apparaissait qu'une nouvelle participation cantonale était à l'ordre du jour, sans toutefois être en mesure d'établir par quel canal elle serait mise en oeuvre. Quelle n'a pas été la surprise de la sous-commission, lors de sa seconde visite en 1998, d'apprendre que le Conseil d'Etat avait décidé le 17 décembre 1997 d'"accepter la proposition de répartition des frais résultant de la démarche Ecomat SA, suite à la faillite Catrel SA entre le canton de Vaud et la Banque cantonale vaudoise, fixant la part du canton à Fr. 4'936'500.—."

La commission de gestion s'interroge sur les responsabilités d'un pareil gaspillage de Fr. 14'936'500.– (2 tranches de Fr. 5'000'000.– plus une de Fr. 4'936'500.–) au niveau politique, au niveau économique et au plan professionnel, le Conseil d'Etat est-il en mesure d'étayer par des faits objectifs qu'un concept aussi peu fondé, non agréé par la Confédération, dont l'abandon avait été recommandé par le service cantonal compétent, ait tout de même été mené aussi loin malgré les nombreux signes indicateurs contraires ?

E. Décharges

Les décharges se divisent en trois catégories: a) bioactives, b) déchets stabilisés, c) matières inertes.

Une ingénieure agronome est responsable de l'assainissement des décharges, celles du passé et celles de l'avenir.

La décharge intercantonale d'Oulens sera inaugurée en septembre 1998.

Décharges d'ISDS Oulens, Eclépens

Suite à notre rapport sur l'exercice 1996, cet objet est actuellement en phase de réalisation: le premier casier est opérationnel au début 1998. De nouveaux éléments positifs méritent d'être relevés: l'engagement d'un tonnage annuel, la caution solidaire des cantons concernés, la recherche de l'autofinancement. L'importance d'une telle installation ne va toutefois pas sans problème: conflit avec le concurrent de Teuftal qui n'applique que "modérément" les lois, retard d'indemnités aux fermiers.

La collaboration avec le Laboratoire cantonal est permanente pour garantir la qualité des eaux de surface, le fonctionnement des STEP.

Une collaboration se fait avec le Canton de Neuchâtel, qui s'occupe des contrôles chimiques des cours d'eau des deux cantons, alors que le canton de Vaud assure l'analyse des STEP des deux cantons.

L'élimination des ordures ménagères est également intercantonale et dépend d'une commission romande pour le traitement des déchets.

Genève prend les ordures de la Côte.

Neuchâtel prend les ordures d'Yverdon et du Gros-de-Vaud

Satom SA prend les ordures de 59 communes du Chablais

Lausanne prend les ordures des communes du centre du canton de Vaud

Châtel-St-Denis (FR) va fermer.

Le canton est partagé en périmètre de gestion dont l'organe directeur recherche le meilleur site (26 ont été testés entre Vallorbe et Rolle).

Le site prioritaire devrait être Lausanne, qui a l'avantage d'être au centre et d'opérer le chauffage à distance. Cependant, les problèmes liés aux transports ont bloqué le projet sur des recours et sur le plan d'affectation qui doit encore être légalisé.

Le projet Posieux-FR permettrait aussi aux communes vaudoises d'y adhérer - Le permis a été délivré et le projet est réalisable -, la part de la Confédération, de l'ordre de 70 mios est valable jusqu'en novembre 1999. Lequel de ces deux projets se réalisera?, d'autant que Genève a pris la décision de ne pas renouveler son grand four d'ici 2010, ce qui représente une économie de 4,8 mios de francs.

Différentes sociétés (SACET, TRISA) assurent la récupération des déchets ou le tri des bennes de chantiers.

Enfin, la pollution d'Y-PARC du 23 décembre 1997, créée par un système de dépollution reconnu par CIBA, mais qui, par manque de fonds et de compétences, s'est englué, a entraîné une demande de crédit supplémentaire de 1,5 mios pour payer les frais de la casse et du démarrage de la procédure.

3^e observation

Décharge de la Morenche à Sottens

En rappel sommaire de nos rapports sur les exercices 1995 et 1996, il convient de relever l'accord conclu pour régler le litige opposant l'Etat et les communes concernées. Selon cet accord, l'adduction d'eau potable reliant le village de Chapelle au hameau de La Combe a été réalisée en 1996, en liaison avec la commune de Peyres-Possens. En 1997, le décompte final relatif à l'aide extraordinaire de l'Etat de Vaud a été adressé aux communes concernées: il s'élève à Fr. 223'662.45 au lieu des Fr. 270'000.— devisés. D'autre part, la procédure pénale est terminée. Malheureusement, la remise en état des lieux relève davantage de la virtualité que de la réalité.

Malgré les hypothèses très optimistes émises par les responsables du Département sur les capacités de l'exploitant à remettre en état le site contaminé, les risques sont aujourd'hui si élevés que l'Etat doit probablement passer à la caisse pour payer le prix du laxisme du passé.

Compte tenu que l'exploitant a retiré son recours au Tribunal Fédéral, que d'autre part, il a été l'objet d'une faillite personnelle doublée d'une faillite de son entreprise, la commission de gestion estime qu'il conviendrait d'évaluer les chances et l'intérêt d'une action civile à son égard. Qu'en pense le Conseil d'Etat ?

Les décharges

Le 12 septembre 1994, le Grand Conseil a accordé un crédit de 5 millions au Conseil d'Etat pour payer les frais d'expertises nécessaires à une première évaluation des sites.

Dans la majorité des cas, tant que l'on ne touche pas ces anciens dépôts de déchets et que l'on n'y construit rien, les risques de pollution sont considérés comme faibles. Toutefois, au sens du droit civil, ces ouvrages peuvent valoir à leur propriétaire une part de responsabilité engagée en cas d'accident, lors d'excavation ou de ravinement.

Les dossiers des décharges à risques faibles ont été archivés et les sites à risque potentiel font l'objet d'investigations complémentaires. Sur 700 évaluations de décharges, 140 ont nécessité des investigations complémentaires, 14 bureaux techniques ont été mandatés pour ce travail. Entre 1996 et 1997, 140 décharges ont été investiguées et il reste 50 sites en examen: 4 en cours d'assainissement et 20 dont l'étude fera l'objet d'un prochain EMPD.

Le 1^{er} février 1996 était la date butoir pour la fermeture des décharges: bon nombre de communes ont attendu cette date pour entreprendre des démarches.

Les déchetteries se sont mises en place sur les sites des anciennes décharges. 50 communes sont encore récalcitrantes.

La loi cantonale sur la gestion des déchets doit être révisée et adaptée au droit fédéral: elle comprendra un volet exploitation réglé par le permis de construire et un volet assainissement qui stipule les garanties et les responsabilités. Des dispositions complémentaires régleront la responsabilité des exploitants, ce qui n'est pas simple à déterminer: qui est responsable d'une pollution?

F. Carrières

Carrières, gravières et excavations sont sous la responsabilité d'un adjoint, assisté d'un juriste.

En 1997, est sorti un document qui reprend les bases du plan directeur des carrières dans le but d'assurer un approvisionnement en matériau pour le canton.

En supprimant tout ce qui figure dans le secteur de protection des eaux, il reste pour 50 ans de matériau (env. 150 mios de m³). la basse conjoncture fait qu'on en utilise moins.

Veut-on maintenir l'approvisionnement local ou accepter l'arrivée des 40 t. de la France voisine? En cas de blocus, la Suisse serait en manque de matériau et verrait les prix monter! Les nuisances locales (camions, bruit, poussière) vont-elles dans l'intérêt collectif de construire des routes et de les entretenir ou plutôt dans l'intérêt privé du bien-être? Qui a tort? Qui a raison?

D'après le TF, au-delà d'un volume de 30'000 m³, une carrière est un ouvrage qui nécessite une planification par un plan d'affectation lié à l'extraction. Les permis doivent durer 5 ans. La mise à l'enquête doit se faire par étape, en tenant compte de la conjoncture et de l'exploitation.

Le plan d'extraction exige une autorisation de défricher et de forer, donc c'est encore un plan d'ouvrage: le chemin est long...

Carrières, planification

Pour les juristes de l'Etat, le plan directeur des carrières (PDCAR) adopté en 1991 par le Grand Conseil devait ensuite être adopté par le Conseil fédéral. Mais il n'en a pas été ainsi. L'administration fédérale a "bloqué" le dossier au niveau de l'Office fédéral de l'aménagement du territoire. la Confédération ne souhaite pas se lier les mains avec un PDCAR vaudois afin de ne pas être liée à son tour par des périmètres forestiers ou de protection des eaux par exemple.

Elle attend clairement un PDCAR en tant que plan sectoriel du plan directeur cantonal. Le canton admet aujourd'hui que le PDCAR est plus un plan de gestion qu'un plan directeur. A ce jour, la mise en consultation publique de la révision du PDCAR est achevée. Cette procédure a dû être initiée à la suite de modifications de la législation telles que le PAC Venoge ou les secteurs de protection des eaux S III, conduisant au retrait du PDCAR de 1991 de quelques sites.

Service de l'environnement et de l'énergie

Visite des Croisettes à Epalinges

Ce service comprend:

- La lutte contre les nuisances (18 personnes)
- l'environnement (2 personnes)
- l'énergie (4 personnes)

Il dispose d'un laboratoire spécial pour service des eaux, sols et assainissement (SESA).

Le service de lutte contre les nuisances (SLN) a pour but de garantir la protection de l'air, la protection contre le bruit, et de lutter contre les accidents en évaluant leurs risques.

Un groupe de travail national étudie les variantes possibles pour le contrôle des installations de chauffage. Le consensus non atteint en 97 (réponse à l'interpellation Mermoud sur la libéralisation du contrôle des installations) devrait déboucher sur un nouvel accord en 1998.

Le délégué à l'environnement assure la coordination entre les différents services de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) – Service de l'aménagement du territoire(SAT) – Etablissement cantonal d'assurances (ECA) – Service des forêts, faune et nature (SFFN) ou législation. Il distribue conseils et informations et garantit la représentation dans les différents groupes de travail intercantonaux ou régionaux.

Le délégué à l'énergie dispense informations et conseils dans le domaine de la construction, fait de la promotion pour l'utilisation d'énergies non polluantes et contre leur gaspillage.

Tous les services de l'environnement sont maintenant rassemblés dans le même département: sécurité et environnement.

Il y a encore trop peu d'enthousiasme dans notre canton pour la gestion énergétique et de nombreux dossiers sont contestés plus par l'opportunité que par l'impact, l'environnement servant de prétexte à des conflits de voisinage!.

Service des forêts, de la faune et de la nature

Rappel historique

- Dès 1806: se crée une commission forestière
- Dès 1862: les inspecteurs forestiers
- Dès 1865: Département forêts, chasse et pêche
- 1960 : le service change de nom et devient forêts et faune
- Dès 1975: le service aménagement du territoire et protection de l'environnement passe au service des eaux
- 1994: SFFN: service forêts, faune et nature

Enfin DUPLO, et après 113 ans au DAIC, le SFFN passe au Département de la sécurité et de l'environnement.

Deux domaines, chasse et pêche, dépendent de la législation cantonale, en Suisse allemande les terrains étant affermés par des sociétés.

L'état-major de la partie forêt qui compte 15 personnes, ainsi que le personnel administratif, sont à la rue Caroline.

Faune et nature sont à St-Sulpice.

La distance entre ces services et la place du Château n'est pas un handicap avec les moyens de communication actuels.

Conservation de la nature

Les domaines cantonaux comptent 8'000 ha de forêts et de pâturages boisés, dont la gestion est assurée par les inspecteurs forestiers.

Les districts francs sont des zones protégées pour la faune (ex. coqs de bruyère) dont la base légale dépend de la Confédération.

Le parc jurassien vaudois dépend d'un acte volontaire de convention entre les communes propriétaires.

La direction des travaux forestiers et l'engagement des moyens dépendent du service des forêts. L'exécution des travaux est organisée par les employés de

l'Etat qui ont recours, pour 30 à 50% de ceux-ci, à des services forestiers privés. Les équipes cantonales comptent 5 bûcherons fonctionnaires et les autres qui dépendent d'un statut de droit privé.

L'inventaire fédéral des forêts a lieu tous les 10-12 ans.

Les subventions fédérales sont distribuées sous forme d'enveloppes qui englobent l'ensemble des besoins sur la base de programmes.

Répartition des tâches ETACOM

Le canton garde la direction des forêts. L'exécution est du ressort des municipalités (travaux, distance à la lisière, manifestations, chemin forestiers, circulation, etc.).

Cependant, l'autorité qui doit prendre les décisions sera peut-être la commune (ex. fermeture des chemins forestiers = réseau de coordination entre les communes concernées). Mais les souhaits sont différents entre les communes territoriales et les propriétaires.

Il faut que ce soit fondé sur une action globale faite par l'Etat et les organes de protection.

Chasse et faune sauvage

Le travail administratif comprend les permis de pêche et de chasse, le contact avec les préfetures et la surveillance du terrain, et sont les principales occupations de ce service.

A cela s'ajoutent les espèces rares à protéger (oiseaux, reptiles, batraciens), les dégâts provoqués par le gibier (plus de 1'000 formules/an).

Pêche

Ce secteur comprend le droit de pêche, le permis, la police, les rivières et les lacs, les piscicultures en rivière et du lac (gérées par l'Etat), le débit des rivières, la qualité de l'eau, les écosystèmes, les compensations écologiques et la gestion des subventions fédérales.

Il existe 300 réserves dans le canton.

Il faut également garantir le repeuplement et les géniteurs de chaque espèce.

Laboratoire cantonal

Le droit alimentaire, qui date de 1905, assure la protection de la santé et la protection contre la tromperie dans les denrées alimentaires.

La loi fédérale sur les denrées, entrée en vigueur en 1995, a été suivie de la loi cantonale d'exécution et d'ordonnances fixant les critères et les techniques.

En cas d'infraction, le Laboratoire cantonal prononce une contestation. Les suites peuvent être un avertissement ou une dénonciation (préfet ou juge informateur).

Les contrôles s'opèrent par sondage et par prélèvements ponctuels.

Le coût d'une analyse varie entre Fr. 10.— et Fr. 600.—.

Le service s'efforce de ne pas dépasser le budget. Cependant, des missions imprévues le contraignent à recourir aux crédits supplémentaires.

Exemple: Pour analyser les eaux polluées lors de l'accident survenu à Y-PARC, le Laboratoire cantonal a dû se procurer un spectromètre, instrument destiné à l'analyse du mercure en traces, et qui ne figurait pas encore dans la panoplie d'instruments du Laboratoire cantonal. Il existe également une collaboration entre les différents laboratoires romands.

L'évaluation des missions et des fonctions représente un travail interne chronophage.

Conclusion

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, la sous-commission de gestion vous propose d'accepter la gestion du Département de la sécurité et de l'environnement (DSE) pour l'année 1997.

**DEPARTEMENT DE LA FORMATION ET
ET DE LA JEUNESSE (DFJ)**

L'examen porte sur la gestion de l'année 1997 des services qui étaient regroupés au sein du Département de l'instruction publique et des cultes (DIPC) (le Secrétariat général ; le Service de l'enseignement enfantin, primaire et secondaire ; le Service de l'enseignement secondaire supérieur et de la formation ; en partie le Service des affaires universitaires), du Département de la prévoyance sociale et des assurances (le Service de protection de la jeunesse ; le Service de l'enseignement spécialisé), du Département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce (le Service de la formation professionnelle).

M. Pascal Buffet, rapporteur : — La sous-commission, composée de M. Jean-Marc Thibaud et du rapporteur, n'ayant que peu de temps pour effectuer ses visites, n'a malheureusement pu visiter tous les services de ce nouveau département de la formation et de la jeunesse. Nous avons, par conséquent, limité notre activité à des secteurs particuliers qui nous ont paru intéressants.

Cependant, les sous-commissions de gestion de l'ancien Grand conseil, avaient déjà fait un nombre important de visites.

Le rapport intermédiaire qu'elles ont établi a grandement facilité notre tâche pour la rédaction de ce rapport.

Nous avons tout d'abord eu un entretien avec M. le secrétaire général et ses chefs de service, ce qui nous a permis d'organiser notre programme et de mieux cerner les attributions des différents services.

Secrétariat général

Office des bourses d'études et d'apprentissage

Une visite de la sous-commission a permis de constater la grande efficacité de cet office qui a vu son travail doubler en quelques années suite à la demande sans cesse croissante de bourses d'études et d'apprentissage, demande due en grande partie à la situation économique difficile vécue par un très grand nombre de familles de notre canton. Les demandes sont traitées dans des délais

très brefs, les jeunes pouvant ainsi bénéficier de l'aide du canton très rapidement.

Il est à relever aussi que malgré des difficultés bien évidentes à établir un budget, celui-ci a toujours été respecté ces dernières années dans cet office.

Office du personnel

Ce nouvel office a connu quelques problèmes suite au décès subit de son chef. Le nouveau responsable estime la dotation en locaux et en personnel à la limite du possible. Il semble cependant qu'avec un système informatique performant et adapté, la situation devrait s'améliorer. Il faut rappeler que dès cette année, cet office aura à gérer les dossiers des quelque 12'000 collaborateurs de ce nouveau département jeunesse et formation.

Service de la protection de la jeunesse

C'est l'ancienne sous-commission de gestion de DPSA qui est allée dans ce service. Voici le résultat de ses investigations :

Le contrôle des institutions privées n'exerçant aucun mandat public, écoles et pensionnats, est inexistant alors que le rôle de protection attribué par la loi au service s'étend à l'ensemble des mineurs séjournant dans le canton et que les établissements de ce genre offrent plus de 3'500 places dans le canton. Le rattachement du service au département DFJ ne va pas résoudre automatiquement le problème comme il est répondu dans la réponse à la 1ère observation du département DPSA. Des mesures particulières de contrôle devront être prises.

L'accueil de jour de la petite enfance voit se développer les mesures de structuration et d'encadrement des réseaux de mamans de jour avec un souhait du service de mieux valoriser cette activité d'accueil.

Une volonté d'augmentation des exigences de qualification est porteuse d'excès de contraintes et d'un carcan administratif qui risquent de diminuer l'offre et d'entraîner la création de réseaux parallèles.

A noter que les lieux d'accueil de la petite enfance à temps d'ouverture élargi ne font jamais l'objet de visite de contrôle impromptue, ce qui représente une lacune.

Le placement des mineurs ayant de graves troubles de comportement présente des difficultés croissantes. Cette population d'une dizaine de jeunes entraîne des actes de violence dans les institutions et met en évidence un problème de coordination entre le milieu psychiatrique et le milieu éducatif avec des cas de renvois mutuels.

Le suivi des enfants difficiles en milieu scolaire présente des lacunes de coordination entre les structures scolaires et le SPJ. Les établissements scolaires tendent à l'autonomie par l'engagement de spécialistes, mais font appel au service dès qu'il y a des cas lourds.

Service de l'enseignement infantin, primaire et secondaire (SENEPS)

Ce nouveau service qui existe depuis le 1er août 1997 regroupant les 2 services primaires et le service secondaire est au bénéfice d'un statut provisoire pour 2 ans.

L'ancienne sous-commission y avait effectué 2 visites, une auprès des responsables et l'autre dans l'établissement scolaire mixte de Puidoux-Chexbres, St-Saphorin et Rivaz.

Quelques sujets évoqués lors de la visite aux responsables du service :

Quatre directeurs ont dû quitter leur poste et retourner à l'enseignement pour des raisons diverses. Deux ont maintenant un salaire de fonction (enseignant), les deux autres (18 et 12 ans de direction) bénéficient de salaires plus élevés.

C'est la somme de 1 million que le département a consacré à l'information sur EVM. La qualité de l'information est bonne, mais les brochures sont quelquefois un peu luxueuses et pas toujours bien acceptées, semble-t-il.

Le rapport sur la motion Jacques Perrin (suivi EVM) devrait être présenté en octobre prochain au Grand Conseil.

La décision ferme d'introduire le cycle initial à la rentrée 98 a été prise sur la base d'éléments recueillis, soit une baisse d'environ 5% du nombre d'élèves inscrits. Cette décision nous semble légère et suscite des contestations. Les inconvénients majeurs relevés sont : un transport accru de petits élèves, d'éventuelles constructions de classes nouvelles ou dans d'autres cas des fermetures de classes.

La sous-commission a proposé les économies suivantes :

Dans les établissements scolaires, les remplacements occasionnels devraient être assurés par les enseignants bénéficiaires de périodes qui tombent (camp de

ski, etc.) d'où une nécessité de tenir un « carnet du lait ». Nous avons obtenu l'assurance du chef de service de faire appliquer cette mesure.

1^{re} observation

Le décompte des heures supplémentaires et des heures non-enseignées se fait de manière différente d'un établissement à l'autre. Dans bien des établissements, seules les heures supplémentaires sont rétribuées sans tenir compte des heures non-enseignées.

Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas qu'une règle commune devrait être adoptée dans tous les établissements scolaires du canton de façon à ce que les heures non-enseignées soient compensées dans la mesure du possible ?

Quant à nous, nous sommes allés dans deux établissements, celui de Cossonay et celui de Vallorbe, afin d'y suivre la mise en place d'EVM.

L'établissement de Cossonay est un des 12 établissements exploratoires qui a introduit à la rentrée d'août 97 le nouveau cycle de transition en 5^{ème} année. Malgré la précipitation qui a régné pour mettre en place ces importantes modifications, le calendrier a pu être respecté. Cette 5^{ème} année s'est semblé-t-il déroulée à la satisfaction de tous, enseignants, parents et élèves. Il est vrai que Cossonay est privilégié pour mettre en place EVM, puisque son directeur, M. Serge Loutan, est un des promoteurs de ce nouveau contexte de l'école vaudoise.

A Ballaigues, dans un des collèges de l'établissement de Vallorbe, c'est la sensibilisation à l'allemand en 3 et 4^{ème} primaire qui a retenu notre attention. La méthode « Tambourin » qui est expérimentée dans une des classes de ce collège, nous a paru très intéressante, les élèves nous semblant passionnés. Cette méthode a été retenue par tous les cantons romands, ce qui nous paraît être un atout supplémentaire.

Lors de notre visite, le directeur nous a remis un rapport annuel sur le fonctionnement de son établissement.

Nous souhaitons que cette façon de faire soit généralisée dans tous les établissements scolaires de notre canton.

En effet, un rapport annuel établi chaque année sur l'activité des différents établissements scolaires de notre canton ne pourrait, nous semble-t-il, que faciliter les relations entre les pouvoirs politiques et l'école.

2^e observation

EVM a été introduit dans la précipitation à la rentrée 97 pour des motifs politiques entre autres. Cependant, si l'on veut qu'EVM soit une réussite, il est nécessaire de mettre en place sereinement les modifications importantes nécessitées par cette modernisation de l'école vaudoise et surtout de s'en donner les moyens.

Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas qu'il est nécessaire de revoir le calendrier de mise en place d'EVM spécialement dans le secteur primaire ?

Service de l'enseignement spécialisé (SES)

Dans ce service, c'est aussi l'ancienne sous-commission de DPSA qui y est allée. Voici les remarques et constatations qu'elle a faites suite à ses contrôles :

Le cadre d'établissement et de négociations des budgets des institutions dépendant du SES pourrait être un modèle pour les autres institutions partenaires de l'Etat dans le domaine social et médico-social.

Le contrôle du secteur personnel poste par poste avec niveau salarial est efficace.

Le versement des subventions fédérales est conditionné par un système trop lourd et trop lent. A fin février 98, environ 10 millions de francs de subventions de l'OFAS n'étaient pas encore versés pour l'exercice 96. Le canton avance les intérêts sur les avances faites aux institutions.

Ce problème du retard dans le versement des subventions fédérales fait l'objet d'une observation de politique générale dans le rapport sur la gestion de 1997.

La mise en place de la haute école pédagogique (HEP) pose le problème de la fusion éventuelle des secteurs enseignement spécialisé et intégration linguistique. L'enjeu est la prise en charge cohérente pour l'ensemble des élèves ayant des difficultés quelles qu'elles soient, y compris linguistiques.

Service de la formation professionnelle

Une visite dans le nouveau bâtiment de la rue Saint-Martin 24 nous a permis de constater que cet important service dispose maintenant de locaux fonctionnels permettant aux employés de travailler dans de bonnes conditions.

M. Jean-Pierre Rochat, le chef de service, nous a présenté son service de manière très détaillée. La formation professionnelle, qui depuis le 20 avril dernier, est rattachée au département jeunesse et formation, compte quelque 2'000 collaborateurs, dont 43 postes administratifs. Elle s'occupe de la

formation de 201 professions. Seuls les métiers liés à la santé ne sont actuellement pas rattachés à ce service. Une autre profession n'est non plus pas rattachée au service de la formation professionnelle, c'est la formation agricole.

3^e observation

La formation agricole n'est pas rattachée au Service de la formation professionnelle, mais reste au Service de l'agriculture dans le Département de l'économie.

Si cela était compréhensible il y a quelques années, puisqu'au niveau fédéral elle dépendait de l'Office fédéral de l'agriculture, cela l'est moins aujourd'hui, cette formation étant maintenant elle aussi rattachée à l'OEDE

Les deux écoles d'agriculture de Marcelin et de Granges-Vernay qui assurent la formation pour d'autres professions dépendent de ce fait de deux départements.

Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas qu'il serait judicieux de rattacher aussi la formation agricole au service de la formation professionnelle ? Sinon, quels sont les arguments pour son maintien au service de l'agriculture ?

L'ancienne sous-commission de gestion du département AIC avait fait au début de cette année différentes visites et contrôles dans plusieurs écoles professionnelles, notamment aux écoles techniques de la vallée de Joux et de Sainte-Croix, ainsi qu'à l'EPSIC. Pas de remarques particulières dans ces écoles, si ce n'est un problème de qualité de nourriture à EPSIC 1. M. le chef de service de la formation professionnelle a été mis au courant et a semble-t-il pris les mesures nécessaires.

4^e observation

Le rattachement du service de la formation professionnelle au département de la formation et de la jeunesse, ainsi que la mise en place d'EVM devraient permettre de mieux harmoniser les programmes scolaires et ceux de la formation professionnelle.

Quelles mesures particulières le Conseil d'Etat pense-t-il prendre pour renforcer la coordination entre la formation professionnelle et l'enseignement scolaire ?

Service secondaire supérieur et formation

Gymnase cantonal du Bugnon

L'ancienne sous-commission de gestion du département de l'instruction publique, ainsi que la nouvelle du département jeunesse et formation ont chacune fait une visite dans cet établissement, afin de suivre les travaux acceptés par notre Grand Conseil en décembre 1995, tout spécialement les modifications du projet souhaitées par la direction. Nous laissons cependant le soin à la sous-commission du département des infrastructures de rapporter sur ces travaux, puisque maintenant c'est ce département qui s'occupe de toutes les constructions et transformations des bâtiments appartenant à l'Etat. Nous aimerions néanmoins approuver la réorientation du projet souhaitée par la direction ainsi que la procédure simplifiée proposée par le service de l'enseignement secondaire supérieur.

Nous tenons aussi à relever l'excellente ambiance qui règne dans ce gymnase du Bugnon, grâce à son corps enseignant, mais surtout grâce à sa direction.

Service des affaires universitaires

L'ancienne sous-commission du Département IPC qui s'est rendue à l'Université a tout d'abord eu une entrevue avec le recteur, trois de ses collaborateurs et le chef de service M. Pilloud. Il ressort de ces entretiens que :

Il n'y a plus de retard dans le paiement des subventions dues par la Confédération grâce aux démarches du Conseil d'Etat.

La convention liant UNIL à l'EPFL concernant le centre de langues est suspendue. Cette dernière a confié son centre à la Migros. L'UNIL poursuit l'enseignement avec une directrice et des enseignants pas nommés. Le système est souple. Le rectorat n'imagine pas une fusion mais estime qu'il faut revoir les objectifs.

Suite aux manifestations et grèves estudiantines du printemps 1997, une grande partie des cours n'a pu être donnée dans les facultés des lettres et sciences politiques.

Ce sont les examens qui ont mis fin à la grève.

Une rencontre avec deux représentants des étudiants a été très courtoise et a permis de constater que les étudiants étaient parfaitement renseignés.

Leurs principales revendications concernent l'avant-projet de loi sur l'UNIL. Ils désapprouvent entre autres la centralisation du pouvoir au rectorat au détriment du sénat.

Ils sont en principe favorables au rapprochement Vaud-Genève, mais s'étonnent du manque de consultation et du rejet des propositions sur le statut des étudiants. Ils craignent aussi de perdre les droits acquis.

Les mesures d'économies leur font également souci.

La sous-commission s'est attachée à comprendre les revendications des étudiants sans forcément les partager toutes.

Conclusion

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, la sous-commission propose au Grand Conseil d'accepter la gestion du Département formation et jeunesse (DFJ) pour l'année 1997.

DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES (DIRE)

L'examen porte sur la gestion de l'année 1997 des services qui étaient regroupés au sein du Département de l'intérieur et de la santé publique (le Secrétariat général ; le Service de l'intérieur ; le Service des affaires extérieures ; en partie la Chancellerie), du Département de l'instruction publique et des cultes (le secteur des cultes ; le Service des affaires culturelles ; le Service de l'éducation physique et du sport), du Département de la justice, de la police et des affaires militaires (le Service de justice et législation ; le Service pénitentiaire ; le Service de la population et des migrations ; le rattachement administratif du Ministère public ; les relations avec le Tribunal cantonal et le Tribunal administratif).

M. Jacques Perrin, rapporteur : — La sous-commission chargée d'étudier la gestion du Département des institutions et des relations extérieures pour l'exercice 1997 était composée de M^{me} Raymonde Caffari et de M. Jacques Perrin, rapporteur.

Introduction

Comme nous l'avons annoncé au chef du département et aux chefs de services, la quinzaine de visites et entretiens de la sous-commission de gestion avaient pour but premier une prise de contact et un tour d'horizon général sur le fonctionnement des Services. Il s'agissait aussi de voir comment se passait l'intégration des nouveaux Services dans le département.

De plus, pour fonder son appréciation, la sous-commission s'est référée aux rapports des années précédentes, au rapport intermédiaire des commissaires de la précédente législature, au rapport annuel du Conseil d'Etat et au rapport annuel de gestion administrative et financière. Pour éviter des répétitions, les éléments figurant dans ces rapports ne seront repris qu'à des fins de démonstration.

Programme des visites

Soucieuse de calquer son organisation sur celle de la Commission des finances, la Commission de gestion a donné pour mission à notre sous-commission le contrôle de la gestion non seulement des services du DIRE, mais encore de la Chancellerie d'Etat, du Ministère public, et de l'Ordre judiciaire, qui sont administrativement rattachés au DIRE et pour les visites desquels nous avons été accompagnés par deux fois de la présidente de la Commission de gestion.

Secrétariat général

Même si dans le cadre de la grande réorganisation DUPLO, le Secrétariat général reçoit un renfort de personnel spécialisé en matière de finances, de ressources humaines et de contrôle de gestion, il n'empêche que les tâches du Secrétariat général, comme plaque tournante du Département, restent difficiles compte tenu des effectifs si l'on veut garantir la qualité du suivi des affaires et un traitement efficace et rapide des dossiers.

L'un des objectifs de l'opération DUPLO visait à favoriser les échanges entre les départements par les secrétaires généraux et la Conférence des secrétaires généraux. La sous-commission sera particulièrement attentive à ce point.

Service de l'intérieur et des cultes

Si la sous-commission n'a pas de remarques particulières à faire sur le projet ETACOM compte tenu du rapport récemment présenté par le Conseil d'Etat, en revanche, en matière de droits politiques, elle est préoccupée sur les chances de voir se réaliser un jour le vote par correspondance : une telle pratique a non seulement des conséquences financières mais également des conséquences sur la planification des votations et élections, la livraison du matériel par poste imposant quelques délais supplémentaires.

La gestion du stock des passeports a été corrigée à la suite des remarques faites par le Contrôle cantonal des finances.

En matière de naturalisations, on constate une augmentation de 5 à 7% du nombre de demandes. Si pour les dossiers des jeunes, on peut affirmer que le Service est à jour, il faut constater que pour les personnes plus âgées, le traitement des dossiers prend plus de temps.

L'arrivée de la section des cultes a signifié un renforcement du personnel. L'Eglise va travailler selon la formule du contrat de prestations et recevra une enveloppe budgétaire.

Service des affaires extérieures

La création d'un Service a été justifiée par la nécessité de disposer d'un instrument de coordination et de conduite. Il est vrai que le traitement des dossiers liés à la politique extérieure du canton qu'elle soit intercantonale, transfrontalière ou internationale, est appelé à un brillant avenir.

Pourtant au moment de notre visite, le service était encore sous le coup de son déménagement pour prendre possession de nouveaux locaux mis à neuf et de

pannes sur le réseau informatique. De plus comme bien d'autres, il est confronté au manque de personnel lui permettant de mettre en route rapidement le classement des dossiers physiques et informatiques.

Si l'on veut effectivement renforcer la présence vaudoise auprès de l'Administration fédérale et des parlementaires fédéraux, être présent dans tout ce qui bouge en matière de collaboration intercantonale, transfrontalière et européenne, il conviendra soit de se donner les moyens correspondants, soit de faire des choix.

Service des affaires culturelles

Qui dit subventions aux activités culturelles, dit rapports des personnes, organismes ou institutions sur la manière dont ces moyens financiers ont été utilisés.

Le contrôle de ces rapports se fait de deux manières

- S'il s'agit de petits montants, plutôt ponctuels, ils font l'objet de contrôles effectués par le Service.
- S'agissant de subventions plus importantes et plus régulières, généralement un représentant du Département siège au Conseil de fondation et les comptes sont contrôlés pour la plupart par le Service de révision de la Commune de Lausanne.

Le Service s'assure aussi de la qualité des prestations et garantit le suivi des artistes et des lieux culturels.

La sous-commission a été frappée par le nombre de fondations, associations ou organismes au conseil desquels participe le chef du département en charge de la culture. Si l'on peut comprendre que pour des raisons de prestige, en particulier lorsqu'il s'agit de rechercher des fonds, la présence d'un Conseiller d'Etat à la présidence peut donner plus de poids à l'institution, il faut franchement se poser la question de l'utilité de tels mandats pour les Conseillers d'Etat, qui ont par ailleurs des difficultés à garantir une présence régulière aux séances. Nous suivrons avec attention la nouvelle répartition des mandats en cours.

1^{re} observation

Lors de la modernisation des expositions permanentes du Palais de Rumine, on a aussi voulu améliorer les services offerts aux visiteurs du Palais de Rumine par la création d'une boutique et d'une cafétéria.

A ce jour les objectifs fixés pour ces deux services à la clientèle ne sont pas atteints et particulièrement la question de la cafétéria n'est pas résolue à satisfaction.

A cet égard il convient de rappeler qu'après avoir mis le mandat de gestion de la cafétéria en soumission, le mandataire adjudicataire avait proposé une solution de cuisine de finition permettant d'offrir au public des plats chauds pouvant être accompagnés de la consommation de vin. Alors que les services des bâtiments, des affaires culturelles et le mandataire se rejettent mutuellement la responsabilité sur la demande d'autorisation, il apparaît que tant le Service de la Police du commerce du Canton de Vaud que celui de la Ville de Lausanne ont opposé leur veto et ont refusé de délivrer une autorisation pour la vente de repas chauds et d'alcool. Le prétexte invoqué était que les cuisines n'étaient pas équipées de séparateurs de graisses comme le prévoit la réglementation. Manifestement le Service des bâtiments, le Service des affaires culturelles et le mandataire n'ont pas réussi à convaincre le Service de la police du commerce que la réglementation en vigueur n'était pas adaptée aux techniques modernes de cuisine.

- Le Conseil d'Etat a-t-il été informé de cette divergence entre les services de plusieurs départements ?*
- Peut-il rappeler la procédure qu'il a fixée pour trancher le cas lorsque des divergences apparaissent entre Services, surtout lorsqu'elles ont des conséquences négatives sur le fonctionnement d'une institution dépendant de l'Etat ?*
- Quelles mesures le Conseil d'Etat a-t-il prises pour remédier rapidement à cette perte de qualité de services au Palais de Rumine ?*
- Quand pense-t-il atteindre les objectifs fixés ?*
- Quand entend-il changer la réglementation sur les restaurants pour l'adapter aux techniques modernes ?*

Service de l'éducation physique et du sport

La subordination du Service de l'éducation physique et du sport au DIRE ayant fait l'objet de nombreuses discussions et appréciations sur les avantages et les inconvénients d'une telle subordination, nous nous contenterons de dire que nous suivrons avec une attention toute particulière dans le but de s'assurer que la décision était bonne.

Les associations sportives qui reçoivent des fonds du Sport-Toto doivent présenter un rapport tous les 4 ans. Les organisateurs de manifestations qui demandent des garanties de déficits doivent également présenter des rapports qui font l'objet de révision.

Service de justice et législation

Les visites de la Commission de gestion sont au Service de justice et de législation (SJL) ce que l'inspection de la compagnie est à l'armée : elles permettent de s'assurer du bon fonctionnement du service en cas d'absence ou de retard du chef !

L'inspection des notaires participe également de cette même idée. Tous les quatre ans les notaires font l'objet d'un contrôle par la Préfecture qui établit un rapport. Ce rapport est vérifié par le SJL notamment par sa section comptable qui facture ses honoraires de vérifications. De telles inspections permettent non seulement de contrôler les aspects financiers mais également les questions de fonctionnement des services de l'Etat, particulièrement en matière de Registre foncier et de Registre du commerce. Il convient de rappeler que la Chambre vaudoise des notaires a aussi ses propres contrôles.

L'Etat civil connaît des problèmes, compte tenu de la complexité croissante des questions internationales. L'Inspecteur cantonal n'arrive pas à suivre tous les officiers d'Etat civil et concentre dès lors son action sur les plus faibles et les nouveaux.

Dans la perspective d'un registre fédéral informatisé, un groupe de travail planche sur les conditions de cette modification technique qui aura des conséquences importantes sur l'organisation et le fonctionnement des offices d'Etat civil.

2^e observation

« Nul n'est censé ignorer la loi ». Pour que cette affirmation prenne toute sa valeur, l'Etat publie dans la Feuille des avis officiels les lois et règlements et les citoyens ont la possibilité d'acheter ces publications. De plus, ces publications sont tenues à disposition dans toutes les préfectures du Canton.

– Comment le Conseil d'Etat a-t-il fait savoir au public cette mise à disposition des textes légaux ?

– Entend-il renforcer l'information des citoyens sur cette possibilité ?

Service pénitentiaire

Compte tenu de l'échec du projet de modernisation des Etablissements de la Plaine de l'Orbe, le service a pris des mesures pour renforcer la communication et mieux faire connaître au public l'évolution de l'exécution des peines dans l'individualisation de la sanction et de l'exécution et dans le respect des droits de l'homme et de la dignité humaine. Cette communication se fait d'une part par la publication de « météo prison », d'autre part par des contacts réguliers avec la presse.

Compte tenu de la réorganisation des départements, nous serons particulièrement attentifs à ce que la chaîne pénale fonctionne entre les différents départements et services concernés.

3^e observation

La surveillance des établissements pénitentiaires est assumée par deux conseils de surveillance qui n'ont pas de relations entre eux, mais qui rapportent directement au chef du département concerné. Ils n'ont pas de relations non plus avec les Commissions de gestion et des finances du Grand Conseil.

En septembre prochain, le Conseil d'Etat sera amené à renouveler la composition de ces différents conseils de surveillance.

Le Conseil d'Etat n'aurait-il pas intérêt à confier la surveillance des établissements pénitentiaires à une seule commission générale de surveillance, voire à une Commission spécialisée du Grand Conseil?

4^e observation

Le refus du Grand Conseil d'accorder les crédits nécessaires n'a pas permis d'envisager une modernisation des Etablissements pénitentiaires de la Plaine de l'Orbe. Sur le plan intercantonal, le problème de l'exécution des peines reste entier.

- Le Conseil d'Etat entend-il revenir rapidement avec un projet de rénovation des Etablissements de la plaine de l'Orbe ?*
- Quand va-t-il revoir le concordat intercantonal ?*
- A-t-il l'intention de créer un organisme romand pour l'exécution des peines ?*

Service de la population et des migrations

Les nouveaux locaux qu'occupe maintenant le Service permettent de travailler plus rationnellement. C'est absolument nécessaire si l'on veut garantir le traitement rapide des quelque 300'000 dossiers annuels qui représentent environ 800 documents entrant par jour et 1'000 documents sortant.

Tant le déménagement que l'augmentation importante du nombre de requérants d'asile ont provoqué de nombreuses heures supplémentaires qui doivent être compensées. Le Service pense pouvoir rattraper le retard et compenser ces heures supplémentaires d'ici à fin 1998.

La question de l'application des directives fédérales peut être lourde de conséquences selon qu'on se place du point de vue humanitaire ou du point de vue financier. Dans ce dernier cas, si le Canton de Vaud souhaite se montrer plus généreux en matière d'accueil, il doit en assumer la charge financière.

5^e observation

Si le Service de la population et des migrations est notamment chargé de traiter les dossiers des requérants d'asile, il apparaît que la coordination avec la FAREAS pose problème. En effet, si la FAREAS a bien rempli sa mission d'accueil, elle semble avoir oublié l'un des aspects importants de sa mission : la sécurité.

- Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de charger le DIRE des relations avec la FAREAS ?*
- A-t-il l'intention de renforcer la sécurité et quelles mesures entend-il prendre ?*

Chancellerie d'Etat

La Conférence des chefs de services occupe une position centrale dans les grandes démarches transversales. Dès lors ses méthodes de travail ont été revues afin de rendre ses réunions plus efficaces.

La question des publications est en cours d'améliorations.

- La Feuille des avis officiels va être revue dans sa présentation.
- On s'achemine vers la diffusion d'un CD-ROM contenant la législation vaudoise.
- Grâce aux investissements consentis par le mandataire et par une réorganisation du travail au sein du secrétariat du Grand Conseil, la publication du Bulletin du Grand Conseil devrait se passer de manière plus rapide.

La communication tout public s'est renforcée grâce au site vd.ch et l'on s'achemine maintenant vers un réseau extranet reliant les députés au secrétariat du Grand Conseil.

Ministère public

6^e observation

Après avoir joué le jeu de la recherche d'économies et du frein aux dépenses, le Ministère public constate que la justice pénale enregistre des retards de 7 à 8 mois qui ne sont admissibles ni pour le justiciable ni pour les victimes. Le nombre de dossiers à traiter par juge a pratiquement doublé. Les affaires sont devenues plus compliquées. La procédure pénale prévoit que le Ministère public doit contrôler tous les dossiers provenant des juges et des tribunaux. Dans la chaîne pénale, le Ministère public constitue donc un goulet d'étranglement, conséquence d'effectifs insuffisants pour traiter les dossiers.

- *Le Conseil d'Etat a-t-il été informé de la situation difficile du Ministère public ?*
- *Le Conseil d'Etat entend-il donner de nouveaux moyens au Ministère public?*

Ordre judiciaire

Tribunal administratif

C'est aussi dans de nouveaux locaux que se situe le Tribunal administratif. Equipé d'une bureautique légère, logé dans des locaux devant favoriser l'étude des épais dossiers, le Tribunal administratif dispose également de locaux communs pour les audiences, réunions de coordination et bibliothèque.

Dans le but d'éviter des décisions contradictoires des juges, il est impératif pour le Tribunal administratif d'organiser des concertations non seulement sur les principes mais aussi lorsqu'il y a revirement de jurisprudence

7^e observation

Parmi les recours présentés, le Tribunal administratif constate que certains Services traitent des dossiers de manière bien légère. Le fait qu'il y ait peu de recours laisse planer le doute d'injustice possible. Il constate aussi que certains Services ne donnent aucune explication à leurs décisions. Les mensurations cadastrales font par exemple l'objet d'une facturation sans explications, est-ce vraiment le rôle du Tribunal administratif de donner ces explications ?

- Le Conseil d'Etat veille-t-il à corriger le fonctionnement de ces Services suite aux remarques faites par le Tribunal administratif ?*
- Si oui, en informe-t-il le Tribunal administratif ?*
- Peut-il envisager de créer des filtres consistant à permettre aux citoyens de faire dans un premier temps opposition à la décision avant de recourir dans un deuxième temps et si nécessaire auprès du Tribunal administratif ?*

Tribunal cantonal (TC)

Prendre connaissance de l'organisation du Tribunal cantonal, c'est découvrir une organisation fort complexe qui selon les matières doit agir à l'échelon de la commune, du cercle, du district, de l'arrondissement ou du canton. De nombreuses cartes et organigrammes permettent de clarifier cette organisation surtout du point de vue de sa direction, de sa gestion et son contrôle. Ces documents montrent aussi combien il faut de personnes pour remplir les différentes tâches, quel est leur statut et leur mode de rémunération. On peut se demander si les « clients » du TC se retrouvent dans le dédale de cette organisation ?

Deux offices sont particulièrement en contact journalier avec le public, notamment les entreprises, ce sont le Registre du commerce et les Offices de poursuites et faillites. Dans les deux cas, l'organisation reste très fragmentée et offre peu de possibilités de communication entre les Offices et entre les Registres de différentes régions ce qui n'est pas très apprécié de la «clientèle».

8^e observation

Voilà quatre ou cinq ans, une proposition a été faite de centraliser le Registre du Commerce. Cette proposition a été transmise au Service de justice et de législation, puis aux responsables du projet de réorganisation territoriale ORGATER, avant de revenir aujourd'hui à l'expéditeur pour réexamen. Compte tenu du fait que le crédit d'un million de francs a été reporté et qu'il est donc disponible, qu'il est absolument nécessaire d'avoir plus de communication entre les différents registres et qu'il est urgent, pour des raisons de sécurité de donner un support informatisé aux fichiers sur papier du Registre du commerce du canton de Vaud, dès lors

- Le Conseil d'Etat est-il favorable à une centralisation du Registre du Commerce?*
- Quelles mesures de sécurité entend-il prendre pour la conservation des fichiers sur papier s'il ne se décide pas à informatiser rapidement ces fichiers ?*
- A-t-il l'intention de proposer une modification de la loi sur le Registre du commerce et si oui, dans quel délai ?*

Conclusion

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, la sous-commission propose au Grand Conseil d'approuver la gestion du Département des institutions et des relations extérieures(DIRE) pour l'année 1997.

**DEPARTEMENT DE LA SANTE ET DE
L'ACTION SOCIALE (DSAS)**

L'examen porte sur la gestion de l'année 1997 des services qui étaient regroupés au sein du Département de la prévoyance sociale et des assurances (Le Secrétariat général ; le Service des assurances sociales et de l'hospitalisation ; le Service de prévoyance sociale et d'aide sociales), du Département de l'intérieur et de la santé publique (le Service de la santé publique ; les Hospices cantonaux).

M. Bernard Thalmann, rapporteur : — Le rapport de la sous-commission DSAS s'établit sur la base des rapports intermédiaires de MM. Serge Beck et Martial Gottraux pour l'ancien DPSA et de MM. Jacques Perrin et Bernard Thalmann pour l'ex DISP ainsi que sur les visites effectuées au DSAS dès le début de cette législature par M^{me} Linette Vullioud et le rapporteur soussigné.

Introduction

Bien que constitué de quatre services seulement, Service de la santé publique (SSP), Service des hospices cantonaux (HC), Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH) et Service de prévoyance et d'aide sociale (SPAS), le nouveau Département de la santé et de l'action sociale issu de DUPLO apparaît rapidement comme un département mammoth. Les dépenses cumulées de la santé et de l'aide sociale représentent en effet près du tiers des dépenses de l'Etat selon les comptes 1997.

Compte tenu des spécificités de cet exercice (modification de la structure du département, changement de chefs de département, de directeur général des Hospices cantonaux, de commissaires à la gestion et difficulté pour ces derniers de rapporter sur des services dont ils viennent à peine de faire connaissance), le rapport que nous présentons ne saurait être exhaustif. Il se limite donc à présenter les problèmes généraux des services et à soulever un certain nombre de questions importantes ou préoccupantes.

L'année 1997 a été marquée par la finalisation et l'acceptation politique du projet NOPS instituant essentiellement le système de la mise en réseaux des établissements sanitaires. Cette mise en réseaux est plus ou moins avancée déjà suivant les établissements : - Hôpital multisite de la Riviera (Samaritain, Montreux, Mottet) en phase d'aménagement sur les sites. Hôpital du Chablais (Aigle-Monthey) en train de se mettre en place. Estavayer-Payerne, la convention est passée, la forme juridique n'est pas définitivement arrêtée. Pays-d'Enhaut et Saanen, Yverdon et Sainte-Croix, Morges et Aubonne ou encore Nyon et Rolle.

Cette dynamique devrait tendre dans les années à venir à la constitution de 5 à 8 réseaux pour l'ensemble du canton, réseaux qui passeraient avec l'Etat un contrat de prestations.

Service de la santé publique (SSP)

Formation

La création d'une HES romande du domaine de la santé et l'organisation de la formation aux professions de la santé dans le canton ont fait l'objet d'une rencontre avec la responsable. La création de la HES est difficile en raison des niveaux d'exigences différents selon les cantons.

Le rattachement des écoles de formation aux professions de la santé au DSAS ou au DFJ n'est pas arrêté. Un groupe d'analyse sectorielle interdépartementale (GASI) composé des chefs de services placés sous la responsabilité des secrétaires généraux des départements concernés et chargé d'analyser la question a rendu son rapport début mars 1998. Très étoffé, ce rapport propose quatre variantes. Malheureusement, aucune d'entre elles n'a obtenu l'adhésion de tous les participants, ni même une majorité.

Dans le but de rapprocher les points de vue très partagés, la direction du projet DUPLO a proposé une solution globale, sorte de contre-projet au rapport du GASI. La solution DP DUPLO préconise un rattachement au DFJ par le Service de l'enseignement secondaire supérieur et de la formation (SESSFO) qui présente de nombreux avantages. Elle permet entre autres choses :

- De favoriser la création d'une HES santé-sociale romande.
- D'éviter l'isolement des formations de la santé.
- De traiter simultanément les situations respectives des écoles cantonales et privées de la santé ainsi que les écoles du domaine social.
- De prendre en compte les besoins du terrain.
- De considérer de la même manière les formations dites OFIAMT et non-OFIAMT.

La DP DUPLO en plein accord avec le GASI approuve la proposition de la création d'un organe consultatif qui pourrait passer par le renforcement de l'actuel conseil de la formation aux professions non-médicales de la santé. Ce dernier, dont les responsabilités pourraient être étendues aux professions du domaine social, pourrait fournir au DFJ les besoins de tous les milieux

concernés. Si la question du rattachement fonctionnel ne remet pas fondamentalement en cause la qualité de la formation, la Commission de gestion souhaite que le Conseil d'Etat lui trouve dans les meilleurs délais une réponse adéquate.

SSP — fonctionnement

Le chef de service du SSP a remis à la sous-commission un excellent document traitant de l'« Evaluation des objectifs 1997 », véritable catalogue des objectifs et activités de l'état-major et des cinq divisions du SSP. L'observation du document fait ressortir qu'une majorité d'entre-eux, fixés au début 1997, sont atteints, si l'on ne tient pas compte des objectifs personnels de formation et des objectifs additionnels fixés en cours d'année. Cette constatation peut paraître particulièrement positive. Cependant, la réalité est quelque peu différente. Les projets à la charge du SSP sont de plus en plus nombreux, peut-être trop nombreux. Le coût du pilotage des projets est de plus en plus grand. Après Orchidée, Equation 33, le plan d'assainissement des finances ajoute une pression énorme sur le service. En 1997, les collaborateurs ont effectué 3490 heures supplémentaires dont certaines ont été payées et d'autres rendues en congés. 1302 ont été reportées sur 1998. Pour le premier semestre 1998 on constate que le nombre d'heures supplémentaires dépasse celui de toute l'année 1997. Il s'agit là des heures enregistrées. A cela s'ajoute un nombre d'heures non-négligeable effectuées à bien plaisir par certains cadres, à la maison, en dehors de l'horaire normal, qui ne font pas l'objet d'un décompte et qui ne sont compensées ni en congés, ni en argent.

Le résultat pratique de cette surcharge s'observe dans le fait que les responsables et les collaborateurs du service, souvent de grande qualité par ailleurs, sont souvent confinés dans leur division, sans contacts avec leurs autres collègues. La coordination du travail en souffre et la possibilité de prendre un peu de recul fait défaut, empêchant d'avoir une meilleure révision globale de l'action à mener et de ménager un certain temps à la réflexion nécessaire.

1^{re} observation

Le Service de la santé publique souffre d'une surcharge de projets et de mandats qui mettent en péril la qualité de son travail. Le rôle du service doit

être redéfini de façon à trouver un équilibre entre les missions qui lui sont fixées et les moyens qui lui sont accordés. Qu'envisage le Conseil d'Etat ?

Motions, postulats, interpellations, pétitions, questions

A la fin 1997, une motion, trois interpellations et deux questions étaient en suspens au SSP.

Information départementale

Les renseignements donnés par le responsable de l'information du DISP ont convaincu la sous-commission que la communication externe était bien maîtrisée, surtout par rapport à quelques gros dossiers de type NOPS ou RHUSO par exemple.

Secteur psychiatrique nord

La longue histoire de la construction du nouveau Centre de traitements psychiatriques du secteur nord à Yverdon-les-Bains devait trouver son épilogue en automne 1997. La commission chargée de rapporter sur cet objet était convoquée pour le 6 octobre. Le 3 octobre, la commission était avertie que la séance était renvoyée à la demande du chef du département DISP, jusqu'à ce que toutes les questions relatives à l'acquisition du terrain soient éclaircies. Cet objet nécessite (malheureusement) quelques informations.

La « saga » de la construction d'un nouveau Centre du secteur psychiatrique nord commence en 1966 par l'acquisition d'un terrain à Pomy. Le 15 novembre 1990, l'Etat achète dans le même but un terrain « en Buron » proche de l'Hôpital d'Yverdon-les-Bains. Changement d'optique en 1992 où le doute s'installe sur le bon choix du terrain « en Buron » et où les regards se tournent vers le terrain propriété de Stifag, site des anciennes usines HPI. Concours d'architecture en 1994 et nombreuses négociations sur le prix de la parcelle à acquérir. Selon l'évolution du projet, le prix passe de plus de 10 millions à 3,5 millions de francs en août 1994. Le 20 septembre 1996, annonce de la faillite de Stifag. A cette date, plus de 1,2 million sur le crédit de 1,7 million voté par le Grand Conseil en 1991 sont déjà dépensés.

Le 22 juillet 1997, la masse en faillite confirme par écrit au Conseil d'Etat la vente de la parcelle pour 2,9 millions de francs si celle-ci intervient au début septembre. Ce n'est que le 9 septembre que le Conseil d'Etat accorde le crédit d'achat et en informe le liquidateur par fax. Le 29 septembre 1997, le

liquidateur informe le Conseil d'Etat de la vente à un autre acquéreur. La transaction a échoué.

D'après les dernières informations obtenues par la sous-commission, il semblerait que le nouveau propriétaire serait prêt à céder la parcelle à l'Etat de Vaud pour Fr. 3'990'000.- soit 1 million de plus que la proposition de 1997.

2^e observation

Etant donné l'urgence à trouver enfin une solution au lancinant problème de la construction du Centre de traitements psychiatriques du secteur nord à Yverdon-les-Bains, nous posons au Conseil d'Etat les trois questions suivantes :

- *Pour quelle raison le Conseil d'Etat s'est-il contenté de fixer avec le liquidateur de la masse en faillite Stifag une date aussi peu précise que « début septembre » pour l'achat de la parcelle destinée à la construction du Centre ?*
- *Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il le fait qu'il n'a délibéré et pris sa décision sur la question que le 9 septembre, soit un mois et demi après l'accord écrit avec le liquidateur ?*
- *Qu'entend faire le Conseil d'Etat des terrains acquis à Pomy et au Buron et du bâtiment de Bellevue ?*

Service des hospices cantonaux (HC)

Direction générale

M. Charles Kleiber, directeur général des Hospices cantonaux depuis leur création en 1991 a quitté ses fonctions à la fin de septembre 1997 pour accéder au poste de secrétaire d'Etat au Groupement de la science et de la recherche à Berne. Nous ne saurions passer sous silence le rôle éminent joué par M. Kleiber au Service des institutions sanitaires vaudoises. Le directeur du CHUV a assuré l'intérim jusqu'à l'arrivée le 16 février 1998 de M. Pierre-André Grandchamp, nouveau directeur général désigné le 1^{er} octobre par le Conseil d'Etat.

Ce dernier estime se retrouver à la tête d'un outil de tout premier ordre dans lequel de nombreux points restent à améliorer. Malgré une charge extrêmement élevée pour le personnel soignant, le nouveau directeur général considère que « le moral des troupes est bon »

Réseau Hospices

Le réseau des hospices va s'étendre par l'arrivée de l'Hôpital de l'enfance, de l'Hôpital orthopédique, de l'Hôpital ophtalmique et de la Clinique du Vallon.

L'année 1997 a vu aboutir sur le plan parlementaire l'ambitieux projet de rapprochement des hôpitaux universitaires des cantons de Vaud (CHUV) et Genève (HUG), dit projet RHUSO. Le résultat négatif de la consultation populaire du mois de juin 1998 à Genève fait que la réalisation du projet ne verra pas le jour.

Pour autant, les Hospices cantonaux ne renoncent et ne renonceront pas à des collaborations essentielles pour l'avenir, non seulement avec le partenaire naturel qu'est Genève, mais encore avec d'autres cantons, romands et alémaniques.

Le contrat de prestations pour l'exercice 1997 et le plan stratégique quadriennal de développement (Hospices 2001) ont été appliqués pour la première fois à titre expérimental dès le 1^{er} janvier 1997. En 1997 ont été élaborés le contrat de prestations 1998 et le plan quadriennal 1998-2001 (Hospices 2002). Nous attendons beaucoup de ces deux nouveaux instruments de gestion découlant de la modification de la loi sur les hospices. Ils devraient permettre à la sous-commission de gestion (voire à la commission des 9) un contrôle plus rigoureux et moins empirique des activités et de l'avancement des projets.

Hospices — CHUV

Etant donné la charge de travail extrêmement élevée qui pèse essentiellement sur le personnel soignant et les médecins assistants, la sous-commission a voulu savoir de quelle façon le phénomène se traduisait en termes d'heures supplémentaires.

Pour les hospices, les heures supplémentaires payées en 1997 sont en diminution d'un tiers par rapport à 1996 : 1,4 millions de francs en 1997 pour 2,1 millions en 1996. Soit l'équivalent de 35'000 heures ou 20 ETP (équivalents plein temps) dont 10 médecins, 3 administratifs, 2 infirmiers, 5 divers. Les budgets des services adaptés aux objectifs d'économies font que la diminution des heures supplémentaires rétribuées est de l'ordre de 50% par rapport à 1994. La très grande majorité des heures supplémentaires effectuées le sont au CHUV, environ 85%.

Nous devons constater que les chiffres laissent apparaître une situation maîtrisée en la matière. Cependant, la réalité pratique nous semble assez

différente sur le terrain. Certains services sont particulièrement touchés, la médecine spécialement qui est très serrée au niveau du nombre de personnel. Les contraintes économiques à elles seules ne peuvent justifier des situations qui tendent à devenir insupportables. On doit se poser la question des retombées éventuelles sur les patients et de la compatibilité des objectifs d'économies avec le programme de promotion de la qualité mis en œuvre dans tous les services dès 1996.

Lavey-les-Bains

L'étude pour la privatisation de Lavey-les-Bains s'est poursuivie en 1997 et devrait faire l'objet d'un rapport du Conseil d'Etat en septembre 1998.

L'exercice 1997 a bouclé avec Fr. 950'000.- de pertes et le moral des personnes qui y travaillent est au plus bas.

La nouvelle structure de l'établissement devrait s'établir sur une base double :

- La partie hôtelière comprenant l'hôtel et la piscine.
- La partie médicale : réhabilitation, rachis, physiothérapie, activités ambulatoires.

Pour la partie hôtelière, des contacts avancés sont établis avec une entreprise française qui gère neuf centres de balnéothérapie et qui est prête à investir à Lavey.

Pour la partie médicale, les Hospices devraient rester le partenaire privilégié.

Service de prévoyance et d'aide sociale (SPAS)

Dans le souci permanent du maintien du tissu socio-économique du canton, le SPAS se doit de développer ses collaborations avec le SSP et le Département de l'économie publique. Le travail en réseau doit permettre une meilleure vision globale de la prévoyance et de l'aide sociale. L'harmonisation des aides individuelles, l'amélioration des outils de contrôle de gestion, des moyens informatiques adaptés doivent également contribuer au bon fonctionnement du service. Sur le terrain, il est nécessaire de procéder à une révision du travail des assistants sociaux.

Dans la mesure où la mission du SPAS est étroitement dépendante de la législation fédérale et au vu des nouvelles dispositions cantonales, le SPAS devra rapidement pouvoir disposer d'un cadre légal réactualisé.

Revenu minimum de réinsertion, RMR

Le RMR est entré en vigueur le 1^{er} juillet 1997. Une attention toute particulière doit être apportée à sa mise en place, en particulier quant à son adéquation avec les dispositions cantonales et fédérales. La Commission de gestion a soumis la question au Conseil d'Etat par lettre de son président le 25 mars 1998.

Nous constatons avec satisfaction que l'offre de PO (programmes d'occupation) est débloquée.

Régionalisation de l'action sociale (RAS)

La sous-commission constate l'effet de synergie très positif des regroupements des Centres sociaux régionaux (CSR) et des Offices régionaux de placement (ORP) sous un même toit. Elle souhaite dans le cadre de la RAS une généralisation de tous les processus conduisant à une intégration des régimes sociaux qui favorisent l'accès pour les bénéficiaires.

Fondation Malley-Prairie

Cette institution offre des prestations uniques et indispensables pour le canton. Depuis de nombreuses années, elle traverse des turbulences : définition de la mission, gestion du personnel... La Commission de gestion sera attentive au suivi des mesures correctives mises en place par le département et la fondation suite au rapport de décembre 1997 de la délégation de la Commission de gestion.

Rapport du contrôle cantonal des finances (CCF) relatif à l'octroi de l'aide sociale vaudoise

Le Conseil d'Etat a commandé une enquête au CCF relative au contrôle sur la sécurité financière liée à l'octroi de l'aide sociale vaudoise après qu'une affaire de prestations indûment versées avait défrayé la chronique en août 1997. Le rapport du CCF et du Service de révision de la Ville de Lausanne rendu public en avril 1998 met en évidence le manque de contrôles effectués par les professionnels, tant au niveau communal que cantonal. Les points mis en évidence par le CCF sont symptomatiques de l'évolution intervenue dans l'aide sociale depuis le début de la présente décennie. Confrontés à l'explosion du nombre de cas due au phénomène du chômage et de l'exclusion, les organes délégataires ne peuvent plus se contenter de privilégier la relation avec le « client » comme ils le faisaient pendant les années 1980, mais doivent réapprendre la nécessité des contrôles et des vérifications auprès des organismes partenaires. Un comité de suivi présidé par M^e Bernard Ziegler, ancien président du Conseil d'Etat genevois et composé de responsables du

SPAS et du secrétariat général, a été chargé par le Conseil d'Etat d'élaborer un plan d'action afin de donner les suites nécessaires au rapport ci-dessus.

Il s'agit en l'occurrence de prendre des mesures sur le plan de l'organisation, du contrôle, de la législation et des directives. Dès lors, le Comité de suivi a fixé les actions immédiates à entreprendre, avant le 10 juin 1998, les actions à entreprendre en 1998 et en 1999. Pour chacune de ces échéances, le Comité de suivi a élaboré une stratégie selon les thèmes à traiter. Le Comité de suivi veille lui-même, sous l'autorité du chef du DSAS, à la mise en œuvre du plan d'action par les services cantonaux et les organes d'application concernés travaillant en collaboration avec les services communaux.

Un premier rapport intermédiaire sur la réalisation du plan d'action sera établi au début 1999.

Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH)

Politique générale de financement des EMS.

Le financement des EMS doit rapidement sortir de la méthode de financement dite de la «clé historique» (budget négocié et reconduit chaque année pour aller vers les coûts réels) pour s'articuler progressivement mais dans les meilleurs délais autour des instruments de répartition que sont PLAISIR (méthode d'évaluation de la lourdeur des cas des résidents et du coût des soins) et SOHO (coûts socio-hôtelières). De manière générale, l'Etat doit affirmer son rôle d'arbitre et de défenseur de l'intérêt commun et imposer des solutions cassant les blocages : le recours des assureurs, non traité à ce jour, ne permet pas encore aux EMS d'afficher des montants à la charge des assureurs-maladie qui correspondent à la lourdeur des cas hébergés.

3^e observation

Etant donné que la situation en matière de financement des EMS paraît actuellement bloquée et renvoie ces derniers aux prix en vigueur en 1996 (tarif intermédiaire) et que les outils PLAISIR et SOHO permettent progressivement une approche pour déterminer les prix coûtants des EMS ,

- Les instruments PLAISIR et SOHO sont-ils vraiment adaptés aux EMS psycho-gériatriques ?*
- Quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre afin d'obtenir des décisions claires et rapides concernant la reconnaissance des coûts des soins dans les EMS ?*

Commission interdépartementale de visite des EMS (CIVEMS)

La Civems (SSP - SASH) dispose de peu de collaborateurs : 2 EPT seulement pour les visites non-annoncées sur le terrain. Aux yeux de la sous-commission, la Civems devrait être mieux dotée en permanence de moyens suffisants pour lui permettre d'être performante dans le contrôle de qualité des prestations fournies par les établissements. Des visites sans préavis sont nécessaires dès qu'il y a suspicion de carences. Parallèlement, des démarches devraient être entreprises pour que la CIVEMS soit accréditée comme organe officiel de surveillance.

Représentation de l'Etat dans les conseils des institutions partenaires

Cette représentation doit être remise globalement en question. La présence d'un représentant de l'Etat dans le conseil d'une institution ne garantit pas à elle seule un contrôle efficace.

4^e observation

Etant donné que certaines situations observées en cours de législature par les commissaires ont démontré que le système de représentation de l'Etat dans les conseils des institutions partenaires n'était pas un moyen de contrôle satisfaisant et que le mandat des représentants n'était pas suffisamment précisé :

Quelles mesures propres à améliorer le système le Conseil d'Etat va-t-il prendre ?

Rapport du contrôle cantonal des finances touchant huit EMS

Le 4 juin 1997, le Conseil d'Etat mandatait le CCF pour réviser les comptes des exercices 1992 à 1996 de huit établissements médico-sociaux : La Fontanelle SA à Vevey, Résidence Byron Christian Karlen Villeneuve et Pension Beaumont, Christian Karlen Blonay, les Boveresses Lausanne, M. Milan Jonas, rue Collonge 1 et Pré-du-Marché 46 à Lausanne, M. Arthur Cimbali, GESTEMS SA Lausanne, EMS les Chênes SA St-Georges, Association la Maison du Pèlerin Le Mont Pèlerin.

Les conclusions du CCF sont différenciées pour chaque EMS mais établissent que tous les établissements contrôlés sauf un, la Maison du Pèlerin, ont commis des irrégularités significatives. Sur la base d'un rapport établi à la demande du Conseil d'Etat par le Service de justice et de législation (SJL), les

services concernés (SJL, CCF, SSP, SASH) préconiseront, le cas échéant, les mesures à prendre qui se justifieraient à l'encontre de l'un ou l'autre des EMS contrôlés, sur le plan pénal ou civil, ou autres mesures appropriées.

5^e observation

Avec le CCF, l'Etat dispose d'un excellent instrument de contrôle dont personne ne conteste la nécessité. La commission de gestion est convaincue qu'il sera un support précieux pour l'exercice efficace de son mandat.

Dans le cas du rapport concernant huit EMS, la presse a publié la liste des établissements contrôlés avant même que le mandat du CCF ait été entrepris. Il paraît peu judicieux que les prochains contrôles opérés par le CCF se déroulent dans les mêmes conditions au risque de voir immédiatement la suspicion s'installer sur des institutions ou autres organismes qui ne font peut-être l'objet que d'un simple contrôle de routine. Pour des raisons de discrétion et de confidentialité mais également d'efficacité, il serait préférable que le travail du CCF puisse s'effectuer en toute sérénité et hors des considérations de la presse.

Dès lors, le Conseil d'Etat est invité à établir un règlement pour le fonctionnement du CCF.

Conclusion

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, la sous-commission propose au Grand Conseil d'accepter la gestion du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) pour l'année 1997.

**DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE ET
DU COMMERCE (DEC)**

L'examen porte sur la gestion de l'année 1997 des services qui étaient regroupés au sein du Département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce (Le Secrétariat général ; l'Office économique ; le Service de l'emploi ; le Service de l'agriculture ; le Service de la viticulture ; le Service du logement), du Département de la justice, de la police et des affaires militaires (le Secteur de la police du commerce), du Département des travaux publics, de l'aménagement et des transports (le secteur du tourisme), du Développement économique vaudois (structure opérationnelle du Conseil).

M. Philippe Vuillemin, rapporteur : — La sous-commission, chargée d'étudier la gestion du Département de l'économie pour 1997, était composée de MM. André Groux et Philippe Vuillemin, rapporteur.

La sous-commission, entièrement renouvelée dans sa composition, a, au vu du temps relativement restreint mis à sa disposition, voulu essentiellement rencontrer tous les chefs de service, et visualiser en une claire silhouette, mais dépourvue de ses traits les plus fins, les activités de ceux-ci.

Elle a acquis au terme de ses visites, la connaissance suffisante pour dès la gestion 1998, examiner plus en détails, le fonctionnement du département dans sa version DUPLO.

Nous avons renoncé à faire certaines observations qui n'auraient été qu'une redite, sous une version différente, des questions, remarques et autres propos que les députés ont tenu pour tel ou tel service, nonobstant de plus, les réponses du Conseil d'Etat à diverses interpellations parlementaires.

1997 ayant été caractérisé par de profondes réorganisations, des prises de conscience de dysfonctionnements importants, avec réaction et mise en place de changements, nous apporterons lors de l'examen de la gestion 1998, les éléments de réponse plus précis et les observations inhérentes au fonctionnement de nombreux aspects du département, par exemple les ORP.

L'accueil a été souvent souriant, toujours courtois. Nous avons vu de jeunes fonctionnaires motivés à construire un état moderne.

Secrétariat général

Le secrétariat a largement bénéficié de la personnalité de son secrétaire en 1997. Une méthode de conduite originale, visant à s'entretenir avec chaque chef de service du département, souvent entre quatre yeux, des objectifs à

atteindre en matière de restructuration des services et d'économie financière, s'est révélé payante; nous pensons que l'entier du département y a beaucoup gagné même si ce n'était pas très spectaculaire.

Office de conciliation et d'arbitrage en cas de conflits collectifs du travail

Rappelons qu'en vertu de dispositions fédérales, les cantons sont tenus « d'offrir leurs bons offices » lorsqu'un conflit collectif est imminent ou déclaré. C'est d'ailleurs un passage obligé avant toute mesure de lutte éventuelle.

Il s'agit là d'un rôle difficile et délicat. Les structures sont en place dans notre canton, mais fonctionnent-elles à la satisfaction des parties ? Lors de notre bref passage au Secrétariat général, vos commissaires ont eu le sentiment que, par souci de discrétion, il n'y avait pas de suivi de sa part quant aux procédures engagées et gérées par le secrétaire de l'office.

Sans faire d'observation, nous demandons que soient revues et redéfinies les attentes que tant la cheffe de département que le Conseil d'Etat peuvent avoir par rapport au flux d'informations concernant cet office.

Office économique

1997 aura été animé par le grand débat de savoir s'il fallait ou non que l'Etat de Vaud ait sa propre promotion économique intégrée plus intimement à ses structures. Ou en d'autres termes faut-il que l'Etat s'occupe de la promotion exogène ?

C'est précisément ce vaste débat qui ne nous incite pas à faire d'observations, qui puisqu'elles doivent porter sur 1997, ne serait qu'un *remake* de propos largement entendus par ailleurs.

La nouvelle organisation du DEV a changé beaucoup de choses : hommes et règlements. Il semble que l'on recueille enfin quelques dividendes de son action. Nous suggérons de renoncer peut-être à des changements perpétuels et de laisser travailler une structure qui a besoin de temps et pérennité pour nous dire la pertinence ou non des changements déjà effectués récemment.

Nous avons appris avec intérêt que l'Office économique peut intervenir et participer dans des cas précis aux financements de la certification ISO d'entreprises. Il se base sur le décret du 1^{er} juin 1983 en particulier sur l'article 7, alinéa 3, revu, pour l'aide à la diversification des industries manufacturières,

devenues depuis lors, entreprises manufacturières selon le droit fédéral. Il finance seulement, jusqu'à 50 % des frais, mais maximum Fr. 30'000.--, et seulement sur les coûts extérieurs de l'entreprise.

La commission s'est enfin intéressée aux pôles de développement : il semble qu'ils dépendent autant de l'aménagement du territoire que de l'Office économique.

A entendre certains, et malgré la structure commune de pilotage qui existe, la communication pourrait être meilleure entre les deux départements concernés.

Service de l'emploi

L'année 1997 a eu un avis de tempête sur le Service de l'emploi.

A cela de nombreuses raisons :

1. Les investigations de la Commission de gestion à la Caisse de chômage, mettant en évidence les graves dysfonctionnements d'une ambiance misérable.
2. Les maladies graves, de divers hauts responsables, et par conséquent une terrible surcharge pour l'adjointe, qui même si elle s'en est sortie avec beaucoup de doigté, ne pouvait pas prendre certaines décisions sans autres.
3. La croissance exponentielle du service et la mise en place des ORP, cette dernière étant très mal perçue, quelques fois très mal menée, le tout dans un climat d'hostilité et de méfiance de la part d'un certain nombre de communes ce qui n'a pas arrangé la situation.
4. L'inadéquation de la LEAC par rapport aux dispositions de la LACI, prises après le vote de la LEAC, et qui a conduit à un moratoire des programmes d'occupation RMR jusqu'en janvier 1998, pour cause d'incertitude juridique.
5. La mise en place du RMR pour la part qui concerne le service et qui n'a pas pu toujours se faire en synergie avec les services concernés du DPAS.

Critiqué, voir vilipendé, le service a un déficit d'image évident.

Mais tout est-il si noir ?

1^{re} observation

Suite aux visites, auditions et observations faites par la Commission de gestion, un audit a été demandé pour mieux cerner les causes du dysfonctionnement de la caisse de chômage et y remédier. Les conclusions ont été rendues.

Le Conseil d'Etat est invité à expliciter les suites qui sont données à l'audit sur la CPVC.

Le rôle des absences

A l'instar d'autres services de l'Administration cantonale, l'absence de fonctionnaires de haut niveau peut paralyser longtemps le fonctionnement de l'Etat.

Des suppléances clairement établies à l'avance, un savoir partagé, une participation plus « horizontale » aux décisions sans tomber évidemment dans le piège de l'auto-géré, voilà ce qui manque souvent. Et malgré cela, grâce au grand dévouement de chacun, il a été possible de mener à bien de nombreuses tâches.

La croissance du Service et les ORP

Créer un esprit d'entreprise, coordonner, un monde très hétéroclite dans sa composition et dans sa formation de départ, telles ont été les bases jetées en 1997 et dont 1998 devra vérifier la pertinence, concernant les ORP par exemple.

La participation des ORP aux comptoirs régionaux est une ouverture du Service de l'emploi aux problèmes des régions vaudoises qui doit être soulignée et encouragée.

Le RMR

Le Conseil d'Etat a largement répondu aux critiques, par le biais de la réponse à la simple question d'André Groux.

Soulignons ici que :

- a) Le moratoire sur les programmes d'occupation du RMR au deuxième semestre 97 a pour origine « l'angoisse cantonale » quant à l'interprétation qu'il fallait donner à la LEAC sous l'angle de la LACI pour que celle-ci soit conforme au droit fédéral. Un échange de lettres entre le département, les services juridiques de l'Etat, et l'OEDE (ex OFIAMT) ont permis d'éclaircir de nombreux points et reprendre les programmes d'occupation RMR, au début 98.

On peut estimer, que vu le temps qu'avait pris la mise sur pied du RMR d'une manière générale dans notre canton en 1997, que ce n'est réellement que dès le mois d'octobre que le moratoire a pu éventuellement porter préjudice aux bénéficiaires potentiels de ces programmes d'occupation.

En regard des 2'500 postes d'occupation proposés par le canton, dont le cinquième reste inoccupé, le moratoire n'aura eu que peu de conséquences et la légendaire prudence cantonale, par les missives qu'elle aura permis d'échanger, aura probablement eu pour effet bénéfique que la position du Canton de Vaud aura été bien comprise. Il ne s'agit pas de réviser immédiatement la LEAC mais bien d'attendre les prochaines dispositions fédérales pour proposer au Grand Conseil les modifications nécessaires.

Nous évoquerons encore deux points :

1. Les « observatoires de l'emploi »

Un premier rapport sur l'hôtellerie-restauration a été livré à ce jour, un deuxième rapport sur le bâtiment est en cours. Le premier rapport, que nous avons eu en nos mains, semble a priori bien remplir la mission qu'on lui avait assignée: permettre au Conseil d'Etat d'être au courant des derniers « frémissements » d'un secteur économique donné.

2. Les heures supplémentaires

Elles ont requis toute notre attention : nous constatons que le Service de l'emploi, soit 64 personnes, c'est à dire sans les ORP ni la CPVC, totalise 3'567 heures par an; on voudra bien croire, en l'état de ce rapport, que c'était pour remettre le service à flot...

Toutefois, comme ailleurs, il nous a semblé qu'il n'y avait pas de stratégie claire quant à la gestion des heures supplémentaires. Ne vaudrait-il pas mieux renoncer clairement à des prestations de l'Etat plutôt que de faire croire qu'elles ont été économisées, alors même qu'elles continuent d'être effectuées, par le biais d'heures supplémentaires, jamais remboursées et pratiquement jamais rendues: ce qui n'est correct pour personne.

En conclusion

Nous pourrions faire plusieurs observations au Service de l'emploi; notre conviction intime, a été que dans ce service tout a été fait en 1997 pour redresser la barre, changer l'image, devenir plus efficace. Il nous semble qu'il faut faire crédit au Service de l'emploi de ses bonnes dispositions.

C'est évidemment la gestion 1998 qui montrera la pertinence de la réflexion entreprise, dans la réalisation concrète de l'audit de la CPVC, de l'observatoire

de l'emploi, de la culture d'entreprise et de la formation commune donnée aux ORP.

La sous-commission se montrera particulièrement vigilante en 1998 à rapporter au Grand Conseil, sous cet aspect, des réalisations concrètes issues des réflexions menées en 1997.

Le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes

Pro Memoria : la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes date du 24 mars 1995. La loi d'application dans le Canton de Vaud date du 24 juin 1996.

Le rôle de la déléguée est dès lors de veiller à l'application et de promouvoir la loi votée. S'il est d'usage que les lois suivent avec peine l'évolution du monde ambiant, il arrive que lorsqu'elles sont votées pour initialiser un comportement nouveau, les moyens ne soient ensuite pas donnés pour que ladite loi puisse pleinement s'appliquer.

Manifestement, la déléguée n'a pas les moyens de la politique qu'elle devrait mener.

Alors en attendant, on occupe le terrain médiatique par des affiches et des papillons. Parallèlement, en 1997 la déléguée a essayé de mettre en place les instruments qui lui permettront dans les années à venir de beaucoup mieux remplir sa tâche.

La Commission cantonale consultative de l'égalité entre les femmes et les hommes dont la principale caractéristique est justement de ne pas être égale, est un bon forum de réflexions qui teste volontiers, au préalable, les actions médiatiques ou internes que la déléguée entend mener.

En particulier, cette commission lui aura été d'une aide certaine pour l'élaboration d'un questionnaire sur les conditions de travail et l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'Administration cantonale vaudoise, distribué au début de 1998, sur lequel nous reviendrons l'année prochaine.

L'activité de la déléguée est avant tout centrée sur les inégalités qui existent entre les femmes et les hommes et c'est vrai qu'il y a là fort à faire et nous comprenons l'aspect prioritaire donné à cet aspect. Toutefois la loi implique que l'on s'intéresse aussi au contraire, ce qui semble beaucoup moins intéresser la délégation en question; nous lui suggérons vivement de se pencher sur les plaintes répétées des médecins assistants qui écrivent aux autorités militaires qu'ils ne peuvent accomplir leur devoir parce qu'ils sont défavorisés par rapport aux femmes qui deviennent plus aisément cheffe de clinique.

Bien qu'il semble à première vue que dans l'Administration cantonale, l'égalité des salaires soit réalisée pour une fonction donnée, ceci est trompeur. La sous-commission rappelle ici que l'on paie un cahier des charges, un travail, des responsabilités, mais en aucun cas un sexe. Le Service des ressources humaines de l'Etat devrait y penser.

Si la notion d'harcèlement sexuel existe dans la loi, on est obligé de reconnaître que le mobbing, lui, est tous comptes faits, plus grave que le harcèlement. Le seul point de comparaison dont on dispose est la commune de Lausanne qui a également un Bureau de l'Egalité. On constate en comparaison, que tant au canton qu'à la ville, le nombre de plaintes pour harcèlement sexuel est très faible par rapport à celui concernant le mobbing, sous toute ses formes, à l'administration et, pour ce qui est du canton, à l'extérieur de celle-ci.

2^e observation

En matière de mobbing (harcèlement sur les lieux de travail) la gestion des cas n'est pas claire : le canton ne dispose par de groupe de conciliation à l'instar de la ville de Lausanne. La victime n'est pas forcément entendue ; il y a de grandes difficultés d'accès aux dossiers, et, last but not least, c'est une délégation du Conseil d'Etat qui se retrouve très vite mise dans le bain avec toutes les difficultés que cela présuppose, étant à la fois juge et partie, alors même que la création d'une Commission paritaire ou d'un groupe de confiance, permettrait de résoudre beaucoup de cas à un stade encore bénin, en proposant à l'employeur des mesures qui se révéleraient adéquates.

Le Conseil d'Etat est invité à nommer rapidement un groupe de confiance chargé de la gestion des cas de mobbing dans son administration. Il lui déléguera des compétences suffisantes pour régler les cas bénins. Il réservera les cas graves pour lesquels il prend une décision en corps, après avoir pris connaissance du rapport du groupe de confiance.

3^e observation

En regard de l'importance des lois tant fédérale que cantonale, et dans le souci que celles-ci soient appliquées de façon juste et impartiale, que le mobbing soit débusqué et traité à temps, et le harcèlement sexuel réduit à sa portion congrue; souhaitant que la promotion de la femme soit réellement entreprise sans jamais perdre de vue que l'égalité concerne aussi les hommes, la commission propose l'observation suivante :

Le Conseil d'Etat estime-t-il que la déléguée à l'égalité entre les femmes et les hommes est au bon niveau hiérarchique pour exécuter efficacement son travail ?.

Service du logement

Par restructuration, c'est actuellement devenu un petit service, quant au nombre de ses collaborateurs, bien soudés autour de leur chef de service qui est assisté de deux adjoints souriants et dynamiques.

Indiscutablement, la détente sur le marché du logement (8'000 logements libres sur 310'000 environ) fait que le service doit travailler un peu moins dans l'urgence et dispose d'une certaine marge de temps et d'action.

La sous-commission pense que c'est une chance, qui doit être saisie, pour permettre une accélération des révisions des différentes lois, lois d'application cantonales et règlements en tout genre qui sous-tendent la politique du logement et les relations du service avec l'AVLOCA, la CVI et SVR.

Estimant qu'un rapport de gestion doit aussi être une source d'informations pour les députés, nous joignons exceptionnellement à notre rapport, un organigramme extrêmement parlant du Service cantonal du logement et qui résume mieux que toutes les phrases, la constatation précédemment énoncée sur les aspects légaux dont le service doit s'occuper.

Le Service du logement a la haute surveillance des commissions préfectorales de conciliation. Il assure l'unité du droit dans les commissions, intervient pour repourvoir les commissions de préfecture.

La matière devenant de plus en plus complexe, le Service du logement assure la formation des préfets, nouveaux et anciens, en une journée de formation annuelle qui se divise en une matinée théorique et une après-midi d'atelier pratique.

Une fois par mois, le service fait le tour des problèmes litigieux avec les préfets concernés.

Le Service recevant tous les procès-verbaux des commissions préfectorales de conciliation, il dispose ainsi d'une tour d'observation précieuse entre toutes, des conditions du logement et des tiraillements qui existent ou non entre les différents partenaires.

Le Service du logement du canton n'a pas de mission de construction, par contre il peut favoriser l'élaboration de certains PPA de concert avec les

intéressés. A ce titre, la réalisation de Marcolet à Crissier, fait manifestement la fierté du service.

Le service a fait un effort particulier en 1997 pour la mise à jour des règles et usages des locatifs vaudois.

Nos prédécesseurs avaient émis l'idée que le Service du logement pouvait être fondu en un seul Service avec celui des gérances.

Il nous paraît que les missions de ces deux Services sont par trop différentes, à l'opposé, même pour qu'une fusion de ce type apparaisse d'emblée comme évidente. Le Service du logement a une activité essentiellement « légaliste », le Service des gérances est là pour mener une politique immobilière et de location, qui ne bénéficierait que peu, nous semble-t-il, de la fusion avec le Service du logement.

Il en est des restructurations comme des faux amis en orthographe! Les synergies « gérances – logements » en sont un exemple et la commission ne suggère pas de suivre pour l'instant cette piste.

Service de l'agriculture

Ce service, bien que devant accomplir de nombreuses tâches, est dans le fond un service de coordination au service de la profession et les commissaires ont été frappés de l'intensité des relations interactives entre les milieux professionnels, la formation et la vulgarisation agricole, et le Service de l'agriculture qui peu ou prou, doit aider tout ce petit monde à arriver à bon port dès qu'il s'agit de pouvoir toucher les différentes subventions qui restent un élément principal de toute la politique agricole.

Bien sûr le chef de service a une forte personnalité, a de l'autorité. Il lui est donc difficile de faire l'unanimité; mais les commissaires sont convaincus qu'il est réellement au service de l'agriculture de ce canton avec ce que cela comporte de présence dans le terrain, de discussions, de négociations avec des citoyens dont l'esprit d'entreprise est la caractéristique qui les unit et la mosaïque des caractères et des points de vue sur l'exercice de leur métier qui les rend très différents des uns des autres. Si la coordination ne se faisait pas au niveau du Canton, très rapidement cela serait l'essence même de la formation, de la vulgarisation agricole et des paiements directs qui seraient remis en cause.

Les commissaires se sont intéressés à la collaboration transfrontalière qui peut exister entre le monde agricole vaudois et celui immédiatement adjacent. C'est

dans le cadre de la communauté du Jura, que les relations sont les plus intenses, avec quelques projets Interreg, actuellement en cours. Les contacts sont plus discrets dans le cadre de la COTRAO et du Conseil du Léman mais d'une manière générale, les responsables helvétiques sont confrontés aux changements permanents de leurs homologues français, ce qui fait perdre un temps considérable dans l'établissement de relations durables et de confiance que nécessite la collaboration transfrontalière malgré toutes les différences institutionnelles entre les deux pays.

Le paradoxe est que, probablement sur certains thèmes, la collaboration transfrontalière est meilleure que la collaboration transcantonale. Chaque profession a ses côtés *clochemerlesques*, mais on ne sait si on doit rire ou pleurer de la gué-guerre que se livrent les cantons romands à propos de la date de fauche des pâturages écologiques.

Et on ne parle pas de la mésentente cordiale larvée entre les Cantons de Fribourg et du Valais d'une part et le Canton de Vaud d'autre part, à propos des sièges des écoles d'agriculture. A défaut de « RHUSO » agricole, les milieux de l'agriculture romand feraient bien de se montrer rusés, donc intelligents pour régler les différents détails intercantonaux qui peuvent se présenter, ce d'autant plus qu'avec le paquet « agriculture 2002 », et le sentiment de mainmise fédérale importante que cela implique, les cantons feraient mieux de discuter entre eux plutôt que de *pinailer* sur des détails.

Pour le reste, le service s'est préparé à recevoir l'Office de la viticulture dans le cadre de DUPLO 1997 est une année de tradition. Il fallait cela pour qu'en 1998 l'esprit soit libre pour les grandes échéances à venir de la PA 2002.

Office de la viticulture

Le principal problème qui a agité le service en 1997 était de bien préparer DUPLO. En effet c'est une transformation majeure que le service devait mettre en place, d'une part parce qu'il perdait son statut de service, qui sera transformé en office, et qu'en même temps, il s'agissait de déménager dans des locaux à Marcellin.

Ce service également, fonctionne de façon très étroite avec la profession qui vit, elle, une véritable mutation.

Le service juge la loi de 1973 à deux tiers obsolète. Mais en même temps, comme dans le Service de l'agriculture, les prescriptions fédérales, les pressions des marchés extérieurs, la diminution et le changement des habitudes de consommations, contraignent le milieu viticole à faire preuve de beaucoup

de souplesse et d'imagination ce que certaines familles vigneronnes bien implantées dans le Lavaux par exemple peinent encore à reconnaître.

Faut-il dès lors changer la loi de 1973 ou patienter encore en se bornant à rédiger des règlements d'application des prescriptions fédérales ? Telle est la question que se sont posés les commissaires qui, à l'instar d'autres services du département, mais il n'est sûrement pas le seul, constatent qu'à ne pas réadapter de temps à autre les lois de base qui régissent un domaine d'activité économique dans ce canton, on finit par les vider totalement de leur substance et dès lors n'ont plus de raison d'être. Si la loi ne doit pas toujours précéder l'action, il serait bon qu'elle ne s'en laisse pas trop distancer, la vraie liberté économique et d'entreprise ne pouvant s'épanouir, selon nous, que dans le cadre d'une législation simple, claire, reconnue et à jour.

Avec le recul, le service se félicite d'avoir renoncé aux 250 contrôleurs qui sondaient la vendange. Huit sont actuellement chargés de cette tâche qui consiste à sonder... les sondages, et la profession a repris à son compte l'activité des 250 contrôleurs avec conscience et satisfaction.

Les commissaires se sont intéressés au devenir des AOC. L'utilité de celles-ci n'est pas toujours bien comprise dans le grand public. L'AOC n'est pas forcément synonyme de qualité, elle délimite d'abord des terroirs et permet de mieux positionner le viticulteur vaudois dans un environnement plus internationalisé, en pratiquant un langage commun. Mais il ne sert à rien de comparer le Canton de Vaud et le Canton du Valais, car si les spécialités sont les bienvenues, le Chasselas reste celui qui rend le mieux compte des terroirs qu'il accueille dans la diversité géographique climatique de notre canton.

Une visite des installations viticoles de Marcelin nous a laissé une bonne impression et l'oenothèque assure une excellente conservation des vins, preuve que nos vins vaudois ont appris à vieillir aussi bien que la population de ce canton.

Service vétérinaire

Dans le cadre de ce service, nous avons évoqué les problèmes suivants :

L'épidémie due à l'encéphalite spongiforme bovine

En 1997, l'encéphalite spongiforme bovine a nécessité l'abattage de deux troupeaux à Nyon et à Morges. D'une manière générale, on a constaté une diminution des cas due probablement à l'extinction partielle de la pathologie en tant que telle, et aussi à la discipline du monde agricole.

Les commissaires ont été sensibles à la façon expéditive et humaine avec laquelle les cas ont été dédommagés puis soutenus professionnellement et psychologiquement pour faire face à ce qui reste un coup dur.

Expérimentation animale et protection des animaux

On sait la population très sensible au thème de l'expérimentation animale. La Commission consultative d'expérimentation sur animaux vivants, doit se pencher sur de nombreux cas, car chaque utilisation d'animal vivant, est passé au crible des nécessités scientifiques vraiment reconnues. Les commissaires ont pu consulter de façon aléatoire les protocoles, et ont été convaincus que, les règles étant respectées, il est difficile, et il faut justifier, les expérimentations précitées. La protection des animaux, requiert, elle, une constante explication et instruction tant aux vendeurs, qu'à la population. Chaque magasin vendant des animaux, doit tenir un registre des animaux vendus et si de nombreux magasins jouent bien le jeu, il y en a des plus douteux qui donnent fort à faire au service. Dès lors, la commission s'est demandée pourquoi est-ce que ces brebis galeuses n'étaient pas mises devant un délai très court de mise en ordre de leur magasin et de leur registre, sous peine de fermeture impitoyable et immédiate.

Nous entendons revenir sur ce point l'année prochaine.

Les abattoirs

Ils ont occupé une bonne partie du temps du service en 1997. En effet, le problème des abattoirs devait être réglé au 1^{er} juillet de cette année. Il a d'abord été procédé à un recensement exhaustif de tous les lieux dans le canton, susceptibles de pouvoir abriter d'une manière ou d'une autre un abattoir, du plus artisanal ou plus industriel.

Une centaine ont été retenus parmi lesquels très rapidement une cinquantaine ont été éliminés : une chambre à lessive n'est pas apte à faire du boudin.

Selon le service, le canton devrait petit à petit ne compter qu'un nombre restreint d'établissements d'abattage.

Le service ne cache pas que ce point de vue est largement contesté et on le sent dans le fond sensible à l'élément culturel que certains parmi nous défendent. Néanmoins, et nous l'avons déjà dit au chapitre précédent, l'ombre de Berne plane plus que jamais sur bien des aspects des activités vétérinaires dans ce canton et c'est, sans illusion aucune, qu'il faut s'attendre à ce que peu ou prou, les abattoirs locaux disparaissent.

Le service doit prendre son bâton de pèlerin, expliquer et réexpliquer les enjeux, et la commission s'est dite qu'entre les quelques pôles d'abattage du canton tels que le service les préconise, et les insalubrités scandaleuses de certains petits abattoirs de communes, il doit y avoir un moyen terme pour maintenir nos traditions.

Médicaments, vétérinaires, farines, affouragement

La sous-commission n'entend pas verser dans la paranoïa : mais il est un fait que des médicaments, des hormones, et des farines plus que douteuses sont constamment introduits dans ce canton, certes peut-être au nez et à la barbe des autorités, mais peut-être pas forcément. Nos collègues avaient déjà essayé de soulever le problème en 1996, dans leur rapport de gestion. Nous reviendrons plus en détails également lors du rapport de gestion 1998 sur le « scandale des bouchers », qui pour de vils motifs d'enrichissement illégitime importent une viande non contrôlée dans notre canton.

4^e observation

Afin que le sujet ne reste pas tabou et préoccupée de dissuader ceux que ces trafics intéressent en tablant sur la loi du silence, la commission invite le Conseil d'Etat à prendre position et à présenter un rapport circonstancié au Grand Conseil, d'ici au printemps prochain, sur les problèmes rencontrés et sur les solutions qu'il entend apporter, à l'importation clandestine de médicaments et d'hormones.

Laboratoire

5^e observation

Le Service vétérinaire a entamé une procédure de certification de son laboratoire qui sert actuellement de référence pour un certain nombre d'analyses à l'ensemble de la Confédération. Ces analyses rapportent de l'argent. Les restrictions budgétaires semblent empêcher une certification peu onéreuse et facteur de revenus ultérieurs.

Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas qu'il serait opportun de débloquer les modestes fonds nécessaires à la certification du laboratoire d'analyses vétérinaires ?

Police du commerce

Quand on pose la question à la cheffe de service : qu'est-ce qui l'a le plus préoccupée durant l'année 1997, elle répond : « C'est le lustre du casino ». En ce sens elle voulait dire que depuis des années, 1997 compris, le service consacre beaucoup d'énergie aux problèmes des casinos, leurs machines à sous, les conséquences du vote populaire sur les maisons de jeux, la Romande des jeux, sans savoir l'année dernière, que cette année un moratoire serait décrété bien évidemment.

Il a fallu également procéder en 1997 à la révision quadriennale des patentes soit 4'100 dossiers environ, ainsi que la mise en place de DUPLO qui s'est préparée, semble-t-il, « la larme à l'œil » et dans l'incompréhension pour un service qui se sent plus de « police » que de « commerce ».

Le service travaille avec de nombreux textes légaux, dont les principaux restent la LADB (loi sur les auberges et débit de boissons), la loi sur les loteries, ainsi que la LPC (loi sur la police du commerce).

Cette loi présente des articles dont le pittoresque est patent ; on se demande si la priorité pour le Conseil d'Etat n'aurait pas été d'abord de revoir cette loi, plutôt que de se lancer dans une énième révision totale de la LADB qui souligne certes, l'amour du Vaudois pour la convivialité de l'auberge et la qualité des liquides qu'il ingurgite, mais qui ne règle en rien d'autres facettes de la police du commerce, ce qui a pour désavantage de laisser les communes du canton également concernées, dans un flou évident quand il s'agit de prendre des décisions, qui comme on l'a vu à Lausanne, ne suscitent pas un enthousiasme excessif des catégories d'usagés visés par une interdiction quelconque et qui mettent la police du commerce du chef-lieu mais pas seulement elle, dans des situations inconfortables dans leurs relations avec les citoyens.

6^e observation

La société a profondément changé depuis l'époque où la loi sur la police du commerce a été élaborée. Son application suscite de plus en plus de difficultés pratiques et d'interprétation.

Le Conseil d'Etat est invité à revoir prioritairement la loi sur la police du commerce.

Le service a mené une vaste campagne d'indication correcte des prix tant en expliquant l'intérêt qu'il y avait pour les commerces à pratiquer une publicité correcte que dans la répression des inévitables irréductibles.

Une bonne collaboration avec les préfetures, a permis de mener à bien avec succès cette campagne. Cela débouchera probablement sur un projet de charte éthique sur les soldes, ce dont nous félicitons par avance les partenaires concernés.

1997 a vu également la mise en place du règlement sur le contrôle obligatoire des installations d'amplification du son et rayons laser. Les premières expériences faites avec ce règlement sont bonnes même si la lutte contre le bruit n'est pas encore assez prise en compte par les communes, qui rechignent quelquefois à appliquer la réglementation : il semble que l'on applique l'adage qu'il n'y a pas pire sourd que celui qui ne veut entendre

Les lésions acoustiques irréversibles chez nos jeunes, dont de nombreuses études ont montré clairement l'importance et les conséquences désastreuses à terme, en matière de prestations sociales qu'il faudra verser à de jeunes invalides de l'ouïe, sont encore trop négligées. Nous souhaitons que le Conseil d'Etat fasse respecter fermement le règlement sur le contrôle obligatoire des installations d'amplification du son et rayon laser pour des raisons de santé publique et pour diminuer les coûts sociaux à long terme engendrés par la surdité de nos jeunes.

La commission enfin s'est entretenue sur le problème de la **loterie romande**.

Il faut savoir que les subsides sont distribués par la société vaudoise d'aide sociale et culturelle, domicilié rue Martherey 15 à Lausanne. Le Conseil d'Etat peut préavisier, positivement ou négativement, les candidatures qui seront proposées au comité de ladite société. Mais il ne peut pas imposer des choix de personnes. Quand on s'intéresse à cette société, il faut savoir qu'on « pilote à vue par temps de brouillard épais, alors évidemment on freine » et ce n'est pas comme ça que l'on comprendra les mécanismes qui régissent ce milieu.

Les commissaires tiennent à faire remarquer, sans faire d'observation pour 1997, qu'il n'est pas question de remettre en cause l'utilité de la loterie romande. Mais nous soutenons toute action qui modernise clairement son fonctionnement et assure une transparence parfaite. On ne peut vouloir exiger des commerces qu'ils soient transparents sur leurs prix et les soldes qu'ils font, et dans la même foulée et par le même service, tolérer l'opacité bien réelle qui entoure les modes de décision et de distribution de la société vaudoise d'aide sociale et culturelle.

Nous avons été reçus très correctement dans ce service; on nous a présenté par ailleurs un excellent cahier des charges, du et pour le personnel, très bien rédigé. Souriez, soyez relaxe et ce sera parfait à la Police du commerce.

Conclusion

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, la sous-commission propose au Grand Conseil d'accepter la gestion du Département de l'économie pour l'année 1997.

DEPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES (DINF)

L'examen porte sur la gestion de l'année 1997 des services qui étaient regroupés au sein du Département des travaux publics, de l'aménagement et des transports (en partie le Secrétariat général ; le Service des routes et des autoroutes ; le Service de l'aménagement du territoire ; le Service du cadastre, et de l'information sur le territoire ; en partie le Service des bâtiments ; en partie le Service des transports), du Département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce (le Service des améliorations foncières).

M. Claude-André Fardel, rapporteur : — La sous-commission chargée d'étudier la gestion du département des infrastructures pour l'exercice 1997 est composée, en ce début de législature, de MM. Michel Borboën et Claude-André Fardel, rapporteur.

Introduction

Compte tenu de la période restreinte à disposition propre à chaque début de législature, le rapporteur s'inspira premièrement et chaque fois qu'il lui est possible, du rapport intermédiaire des précédents commissaires et, deuxièmement des quelques visites programmées.

Ces quatre visites ont traité 11 points précis et particuliers dont un fait l'objet d'un rapport du Contrôle Cantonal des Finances, et un autre est astreint d'un audit. Ces deux points intéressèrent plus largement la sous-commission qui en fera état dans ce document dans un ordre chronologique des visites. La sous-commission a été accompagnée à plusieurs reprises par l'un ou l'autre des commissaires aux finances.

Secrétariat général

Motions en suspens : une des missions confiées à la COGES relevée à l'art. 64 lettre a) de la loi sur le Grand Conseil (LGC) consiste à contrôler l'exécution des interventions parlementaires adoptées.

La liste exhaustive relève la présence de douze motions en suspens dont les plus anciennes datent de 1991.

1. Renaud Michel dépôt en 1991
2. Fiaux Gilbert dépôt en 1991
3. Caboussat Eric dépôt en 1992
4. Grognez Frédéric dépôt en 1993
5. Chappuis Vincent dépôt en 1993

- | | |
|-------------------------|---------------|
| 6. Alber Denis | dépôt en 1995 |
| 7. Chappuis Vincent | dépôt en 1995 |
| 8. Tronchet Jean-Pierre | dépôt en 1996 |
| 9. Muller Marcel | dépôt en 1996 |
| 10. Bugnon André | dépôt en 1996 |
| 11. Maibach Olivier | dépôt en 1996 |
| 12. Schmutz Jean | dépôt en 1997 |

ainsi que deux interpellations soit :

1. Interpellation Recordon Luc
2. Interpellation Morel Nicolas

Pour terminer une question du député G. Bovay attend réponse.

Au chapitre XIII de la nouvelle LGC traitant des dispositions transitoires en la matière, l'article 181 dit que les interventions parlementaires prises en considération sous l'emprise de la loi du 17 décembre 1947 restent traitées conformément à cette dernière. Avec ou sans délai, la sous-commission se pose un certain nombre de questions sur la notion d'actualité d'une réponse à la fin de notre siècle à une motion déposée au début des années nonante ?

Il n'en demeure pas moins que cette kyrielle d'interventions parlementaires vous démontre la proximité des problèmes avec la population vaudoise.

Marchés publics

Cette nouvelle loi, entrée en vigueur le 1^{er} décembre 97, ouvre les marchés de construction, de services et de fournitures des collectivités publiques à la concurrence suisse et étrangère. Cette loi répond à la signature par notre pays aux accords de l'organisation mondiale du commerce (OMC), à la loi fédérale sur les marchés publics et son ordonnance d'exécution (LFMP et OMP), à la Loi fédérale sur les marchés intérieurs (LMI) et à l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP). Afin de faciliter son application, le réseau Internet sera utilisé à l'automne 98 pour les offres du canton et des communes. Une liste des adjudicataires directement concernés par cette loi sera établie (appel d'offres ouvert).

Ces règles sont axées sur deux systèmes différents :

1. le système de la réciprocité.

2. le système de la liberté d'accès au marché.

Le bon fonctionnement de ces règles répond essentiellement de la réciprocité régionale, voire cantonale. Elles sont applicables sans dégâts pour nos entreprises pour autant les cantons signataires en jouent le jeu.

1^{re} observation

Les quelques mois de mise en application de la loi sur les marchés publics n'ont suscité aucun recours de la part d'entreprises (entrée en vigueur le 1^{er} décembre 1997).

Ce paramètre n'est cependant pas suffisant en vue de prouver le bon fonctionnement de ces nouvelles règles de marché, surtout en matière de réciprocité cantonale. Celle-ci est des plus indispensables en vue de garder nos entreprises présentes et compétitives. La pratique a déjà pu démontrer que les adjudications par rapport au prix n'étaient pas toujours la solution finale la plus économique (voir chantier A1).

Tout en respectant l'autonomie cantonale, le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur le fonctionnement de cette loi ? Le cas échéant, constate-t-il des dysfonctionnements et a-t-il les moyens d'intervenir pour les corriger ?

Quelles sont les règles d'application spécifiques élaborées pour sélectionner les entreprises soumissionnaires (normes ISO, paiement des charges sociales etc.). Ces règles ont-elles été coordonnées avec celles des cantons signataires ?

Projet ORGATER

Comme son nom l'indique, ce mandat avait pour but principal de refondre l'organisation territoriale de notre Canton. Une critique concernant le découpage actuel était apparue lors du mandat du consultant chargé de réaliser l'opération Orchidée II sous le prétexte de rationaliser et moderniser notre Etat, ce mandat a abouti sur un rapport resté relativement confidentiel.

Aujourd'hui, la réalisation des objectifs décrits sur ce rapport est en dormance.

Rappelons tout de même que si le coût de ce mandat n'atteint pas les Fr. 100'000. -, un collaborateur engagé à cet effet est toujours dans les listes du personnel de l'Etat de Vaud. L'opération de redistribution des tâches ETACOM ainsi que la révision de la Constitution décidée en vote populaire vont certainement rendre ce projet caduc.

Aménagement du territoire

Pôles de développement

L'excellente documentation éditée en décembre 97 par le Conseil d'Etat (à disposition au Service de l'Aménagement du Territoire, SAT, à l'Office Economique(OE), ainsi qu'au Conseil pour le Développement Economique (DEV)) et le tout récent premier numéro de « Pôles Infos» de juin 98 paru au moment de la rédaction de ce rapport illustrent parfaitement la progression de cette décision.

Il est tout de même à relever que le décret du 11 novembre 1996 d'environ 105 millions relatifs au crédit d'engagement en vue d'un soutien aux zones d'activités d'importance cantonale sera utilisé à raison de 10 millions à fonds perdus. Ceux-ci sont affectés à la logistique (cofinancement d'études ainsi que 4 postes supplémentaires). Les 95 millions restants seront utilisés au financement d'infrastructures dont les 2/3 devraient être remboursés dans les 15 ans.

Au 31 décembre 1997, le tableau des engagements faisait apparaître la somme de Fr. 4'928'333,65.

2^e observation

Le Conseil d'Etat peut-il nous donner les indicateurs qu'il a déterminés pour établir le rapport qu'il doit présenter sur l'évolution du « rendement » des 105 millions alloués aux pôles de développement ?

Service des bâtiments

EMPD No 128 du Gymnase du Bugnon

Nous sommes devant un cas typique de changement de besoins entre les premiers pas de l'étude et le moment de la réalisation. Rappelons les faits : le service des bâtiments répondait aux appels de la direction du gymnase du Bugnon. Le 18 décembre 1995, le Grand Conseil accepte le projet dans son entier, ainsi que le crédit qui s'y rapporte en épilouquant passablement sur l'agrandissement de ce restaurant. Quelques années s'écoulent et le projet se réalise sans la construction de ce local réfectoire.

En effet, le développement rapide de commerces privés dans cette partie de Ville ainsi que les modifications de comportement en matière de repas chez les étudiants ont remis en cause cette part d'investissement. Sur les Fr.

3'860'000.— alloués, 1,4 million est disponible. Le service demande de libérer Fr. 900'000.— à d'autres fins, d'où une économie de Fr. 500'000.—.

Le fait est que l'EMPD n'est pas respecté dans son intégralité. Pour l'heure, un projet de réallocations du solde du crédit est à l'étude en vue de la réfection d'une autre partie de ce bâtiment.

3^e observation

Dans le cadre d'un exposé des motifs et projet de décret, plus précisément celui concernant l'investissement consenti au Gymnase cantonal du Bugnon, l'inventaire des missions comprenait, entre autre, la construction d'une cafétéria. Celle-ci, pour des raisons précises, ne s'est pas réalisée.

Quelle procédure le Conseil d'Etat entend-il mettre en place pour renseigner le Grand Conseil sur la nouvelle affectation du crédit voté ?

D'une manière générale, entend-il suivre la même procédure pour les cas de changement de programme et de réallocations ?

4^e observation

Bâtiment du Grand Conseil, Place du Château

Compte tenu de l'état de salubrité déficient des sanitaires, de l'état de délabrement avancé des façades, des fenêtres et des contrevents, le Conseil d'Etat va-t-il prendre les mesures qui s'imposent en vue de restituer l'esthétique et la sécurité à ce bâtiment ?

EMPD 244 — Câbles lacustres

Selon le décret du 4 mars 1997, le Grand Conseil a accordé un crédit de 3 millions au Conseil d'Etat pour financer la pose de câbles de fibres optiques destinés à rallier les Recettes de districts de l'arc lémanique et la Recette de district d'Yverdon-les-Bains aux principaux sites de l'Administration cantonale située à Lausanne.

A la suite d'une vérification de cet investissement, le Contrôle cantonal des finances fait état, dans son rapport, de nombreux dysfonctionnements. A savoir, en résumé que les décisions au sujet de cette réalisation sont trop éloignées des éléments de base de l'EMPD. Le responsable du projet n'est pas un spécialiste de l'informatique. Il a dû prendre des décisions rapidement pour

«prendre le train en marche» car ce sont des privés qui établissent les réseaux. Coût : 7 millions, dont Fr. 800'000.— pour Vaud. Le responsable a réservé plus de fibres optiques que nécessaire dans le but de pouvoir en revendre, ce qui rapporterait à l'Etat environ 1 million.

Pour l'heure, la sous-commission renonce à formuler une observation compte tenu que les dysfonctionnements relevés dans le rapport du CCF devront trouver des explications de la part des mandataires. Ceux-ci se sont engagés à fournir au Conseil d'Etat un rapport de synthèse débouchant, si nécessaire, sur une demande de crédit supplémentaire pour terminer les travaux, conformément au cadre fixé par l'exposé des motifs et projet de décret.

Service des routes

Etat des travaux et projet de la A5

Le projet de jonction autoroutier entre Grandson et la frontière neuchâteloise se fait pressant. La population des environs l'a fait savoir au Conseil d'Etat en lui adressant, à mi-mars, une pétition. La mise à l'enquête du projet en juin 1997 a dénombré 55 observations ou oppositions, aujourd'hui toutes retirées. La décision appartient dès lors au Conseil d'Etat.

Le fait qu'en investissement autoroutier, seul le 14% soit à charge de notre canton est un élément persuasif en matière de relance économique. A l'heure de la rédaction de ce rapport, les autorités neuchâteloises inaugurent le percement d'un tunnel sur ce tracé, tandis que les autorités locales vaudoises se réunissent en vue de faire respecter les délais, c'est-à-dire ouverture du tronçon en 2004.

Avancement des travaux A 1

Ce tronçon, en voie d'achèvement, devrait être ouvert en avril 2001. Si le planning est respecté, son coût nous laisse songeurs ; 1400 millions pour 24 km, soit 58 millions de francs le kilomètre. Sont-ce bien des prix eurocompatibles ?

Projet d'amélioration de la route Vuiteboeuf – Ste-Croix

Ce projet consiste à améliorer les conditions de sécurité sur le parcours Vuiteboeuf – Ste-Croix en construisant une voie de dépassement sur 7 endroits. Il est devisé à environ 3 millions de francs et obtient la note 1 sur 3 ; il reste par conséquent un objet prioritaire.

Rappelons tout de même que cette route sinueuse voit défiler 3600 véhicules par jour avec des pointes de trafic importantes, comme le connaissent les axes d'utilisateurs pendulaires.

Deux mandats ont été attribués :

1. travaux géométriques
2. travaux géologiques

Les travaux effectués sont les relevés, l'avant-projet et le dossier de défrichage.

L'amélioration de la sécurité sur nos routes cantonales reste, semble-t-il, un objectif du Conseil d'Etat, puisque vraisemblablement, les soumissions seront lancées pendant l'été 98.

Réorganisation de la division administrative du service des routes et autoroutes

Le rapprochement du service des routes et du bureau des autoroutes datant de 1988 a confronté l'actuel service unique des routes et autoroutes à un certain nombre de dysfonctionnements qui s'expriment surtout en terme d'organisation, de flux et de gestion des ressources humaines. C'est pourquoi un audit de la division administrative a été décidé.

Le mandat a été confié à un bureau de consultant le 5 mai 1997, lequel a soumis son rapport le 30 juillet de la même année. Ce sont Fr. 80'000.— qui ont été consacrés à l'audit sur le service qui occupe plus de 600 collaborateurs, avec un budget de 100 millions par année.

Le champ d'analyse comprend la division administrative, plus particulièrement la section comptabilité. Toutefois, la compréhension de la structure complète du SRA (division trafic, entretien, routes cantonales, routes nationales) et de la division administrative a été nécessaire afin d'atteindre les objectifs fixés par cet audit soit :

1. Quelles sont la structure et l'organisation idéales à mettre en place dans cette division pour la rendre plus performante ?

2. Quels sont les flux d'information les plus optimaux afin de respecter les détails de paiement des fournisseurs et éviter les erreurs de saisies ?
3. Déterminer les profils-clés des postes importants dans l'optique d'une réorganisation ?

Après une analyse détaillée de l'existant, après avoir mis à jour les dysfonctionnements, avoir proposé une organisation idéale, avoir fait part des contraintes et, finalement proposé des améliorations, le consultant, dans son rapport, conclut de cette façon : «les améliorations que nous vous proposons dans le cadre de cet audit de la division administrative n'apportent qu'une partie des solutions concernant les problèmes et dysfonctionnements que nous avons identifiés. Nous restons conscients que des changements plus profonds seront nécessaires afin de parvenir à une organisation optimale».

5^e observation

Suite aux dysfonctionnements constatés dans la division administrative du service des routes et des autoroutes (SRA) dus au rapprochement du bureau des autoroutes (BAR) et du service des routes, en 1988, un audit a été demandé. Neuf ans après ce rapprochement, les deux services posthumes, pour des raisons de «culture d'entreprise» différente, n'ont pas réussi leur fusion. Les objectifs fixés par les responsables du service, d'entente avec le consultant, se résument comme suit :

- 1. Mise en place d'une structure et organisation idéales et performantes.*
- 2. Optimiser les flux d'information afin de respecter les paiements des fournisseurs et éviter les erreurs de saisies.*
- 3. Déterminer les profils-clés des postes importants dans l'optique d'une réorganisation.*

Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas que ce genre de dépense d'audit pourrait être limité et que ces tâches devraient être un réflexe naturel des cadres supérieurs du service concerné.

Un exercice participatif de l'ensemble des collaborateurs de ce service n'obtiendrait-il pas plus de succès que des propositions venant de l'extérieur dont les conclusions restent en demi-teinte ?

Après neuf ans de dysfonctionnement, quand le Conseil d'Etat pourra-t-il affirmer que ce service fonctionne à satisfaction ?

Conclusion

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, la sous-commission propose au Grand Conseil d'accepter la gestion du Département des infrastructures (DINF) pour 1997.

DEPARTEMENT DES FINANCES (DFIN)

L'examen porte sur la gestion de l'année 1997 des services qui étaient regroupés au sein du Département des finances (le Secrétariat général ; l'Administration cantonale des impôts ; le Service des finances ; le Service du personnel de l'Etat de Vaud ; le Centre informatique de l'Etat de Vaud ; la Direction de la démarche d'économies et de modernisation de l'Etat ; la Direction de pilotage du système d'information ; le Service de recherche et d'information statistiques ; le Contrôle cantonal des finances), du Département des travaux publics, de l'aménagement et des transports (une partie du secteur téléphonie, le Service des gérances), du Département de l'intérieur et de la santé publique (le secteur de la Centrale d'achats).

M. Charly Blanc, rapporteur : — Formée de MM. Jean-Pierre Deriaz, remplaçant Roland Troillet qui a fonctionné jusqu'en mars 1998, et de Charly Blanc, la sous-commission de gestion au Département des « finances » s'est réunie à plusieurs reprises et rendue dans différents services où les commissaires ont obtenus des chefs de service ou principaux responsables, les renseignements de façon satisfaisante.

Les commissaires ont contrôlé les mandats suivants :

- le Secrétariat général (SG) avec le Registre Foncier,
- la Direction du pilotage des système d'information (DPSI),
- le Contrôle cantonal des finances (CCF),
- le Service du personnel et bureau des ressources humaines (SP/BRH),
- l'Administration cantonale des impôts (ACI),
- le Centre informatique de l'Etat de Vaud (CIEV),
- le Service des finances (SFI),
- la Démarche d'économies et de modernisation de l'Etat (DEM)
- le Service des gérances et achats

Offices décentralisés :

- Cossonay : Registre Foncier
- Oron: Registre Foncier
- Morges: Commission d'impôts et Recettes

– Moudon: Commission d'impôts et Recettes

Secrétariat général avec Registre foncier

Le fonctionnement du secrétariat général ne suscite pas de commentaire, si ce n'est de reconnaître l'efficacité de sa mission et de la maîtrise de son chef, suite à toute la restructuration qu'a subi ce département ces dernières années.

Nous avons pu constater l'efficacité administrative et des économies substantielles qui ont été réalisées par la réunion des registres foncier de Grandson et d'Yverdon, nous souhaitons que cette pratique de regrouper puisse se répéter dans d'autres Registres Fonciers tel qu'il en ressort de nos visites. Le registre d'Oron occupe 1,5 poste, dont le responsable occupe déjà la place de conservateur à Moudon, le même phénomène se produit à Echallens avec Cossonay depuis le 1er juillet 1996, Moudon avec Oron depuis le 1er août 1994, Payerne avec Avenches depuis le 1er octobre 1997. A cette époque là, le Conseil d'Etat a retenu le principe du lancement d'une opération pilote dans la région Est Vaudois (Vevey, Aigle, Pays d'Enhaut) et la recherche d'un regroupement du centre de la région Ouest (Rolle, Aubonne) les commissaires renoncent donc à faire une observation suite à la décision du Conseil d'Etat de regroupements des registres fonciers.

Direction du pilotage du système d'information (DPSI)

Ce service nouvellement créé par le Conseil d'Etat avec à sa tête un chef entré au début 1997 il était très intéressant de prendre connaissance des priorités qu'il s'était fixées et dans quelle mesure il avait pu les réaliser. Par manque de moyens financiers, le chef de ce service nous informe que les objectifs visés n'ont pu se réaliser. Cependant une réalisation positive a été menée au DPSA sur un choix d'étude du remplacement du système de l'informatique pour la mise en route du RMR et par appel d'offres, ATAG a été choisi par mandat extérieur pour un montant de Fr. 25'000.— pour un travail effectué en 10 jours. A noter qu'une personne, ayant les compétences universitaires d'ingénieur en informatique, a toujours accompagné ATAG lors de ses études, bénéficiant ainsi d'une connaissance et d'un suivi pour l'Etat de Vaud. Constatant plus tard que ce montant a augmenté jusqu'à Fr. 80'000.— M. Randin, qui a pris la direction du DPSI au 5 janvier 1998, nous a garanti qu'il était en négociation et qu'un arrangement pourrait intervenir aux environs de Fr. 40'000.— Pourquoi un appel d'offres avec un montant défini peut-il arriver à une somme pareille ?

Tout ce qui concerne l'architecture basique de l'informatique doit être déplacé du CIEV à DPSI. Une personne a été déplacée du CIEV à DPSI pour la sécurité de l'informatique de l'Etat et du CIEV. Pour rendre possible cette sécurité, deux postes supplémentaires sont demandés. Une personne s'occupe de stratégie, normalisation, contrôle.

On peut relever la forte demande en projet informatique, pas moins de 300 demandes venant de tous les départements.

A relever que la priorité devrait être donnée à l'administration cantonale des impôts, car le jour où nous passerons à la taxation annuelle, le service ACI actuel serait dans l'impossibilité d'assumer autant par l'informatique que par l'insuffisance du personnel.

En conclusion, nous pouvons dire que ce service a encore besoin de soutien autant financier que de personnel hautement qualifié.

1^{re} observation

Dans le cadre de l'étude du projet « PROGRES » au Département de la santé et de l'action sociale un devis initial de Fr. 25'000.— a été proposé. La note d'honoraires finale a atteint la somme de Fr. 80'000.— que les mandataires ont proposé de ramener à Fr. 55'912.50. Actuellement, une négociation est en cours pour ramener la facture à Fr. 40'000.-- .

Comment se fait-il que par un appel d'offre, un travail est attribué pour un montant bien défini et qu'en finalité il arrive à plus que tripler ?

Contrôle des finances (CCF)

La loi sur les finances (LFIN) exige un contrôle fiduciaire extérieur à l'Etat. Actuellement, le budget de l'Etat pour le contrôle des finances se monte à Fr. 3'000'000.— pour environ 700 mandats.

Le programme Zadig fonctionnant pour l'établissement des salaires est limité jusqu'en l'an 2000, attendons-nous à quelques problèmes.

Le programme Simpas fonctionnant pour les impôts à la source éprouve de gros problèmes. Les décomptes des employeurs envoyés à la Commission d'impôts ne sont pas contrôlables par ce système informatique, ils devraient se faire manuellement, donc souvent ne se font pas.

Nous constatons un important retard dans les demandes de subvention que la Confédération devrait verser pour les ORP, se chiffrant à plus d'un million.

Nous avons constaté que quelques personnes fonctionnant comme inspecteurs des finances ne semblent pas à leur place.

2^e observation

Le Contrôle cantonal des finances a été mis en place pour garantir une parfaite autonomie et indépendance de la surveillance financière de l'Etat.

Le champ de contrôle du CCF est fixé à l'article 47 LFIN et ses attributions sont fixées à l'article 49 LFIN.

Une large autonomie est garantie au CCF lui permettant d'agir en toute objectivité sans directive ni contrainte face au législatif, à l'exécutif ou à l'unité concernée. En bref, dans le but de garantir la crédibilité de l'Etat vis-à-vis des citoyens, un organe institutionnel de premier plan a été mis en place.

Le Conseil d'Etat a-t-il les garanties que le personnel au service du CCF est à même de remplir sa mission telle que définie par la LFIN. ? Ces collaborateurs ont-ils tous les qualifications et l'expérience requise et sont-ils soumis à des règles strictes de fonctionnement ?

Service du personnel et des ressources humaines

Ce service gère le personnel de 52 services différents. Il est regrettable de constater qu'un Département se paie un consultant extérieur pour l'engagement de son personnel alors qu'il existe un service pour cette fonction.

Etant sur la révision du statut du personnel, nous constatons qu'environ 2'500 employés ayant droit à la nomination ont un statut de droit privé.

Le chef de service convient que la progression automatique des salaires ne répond pas toujours à la qualité des prestations fournies.

Relevons que l'Etat offre actuellement 400 places d'apprentissage d'employé de bureau.

Nous observons qu'il y a encore trop d'heures supplémentaires rétribuées, le remplacement de ces heures devrait être pris en congé.

Nous avons visité le bureau de réinsertion du personnel et sommes sidérés d'entendre que 6 mois pour la réinsertion d'une personne est un temps trop court, selon ce bureau, 146 personnes ont bénéficiés de ce service en 1997.

En plus nous voudrions émettre une remarque à nos yeux importante basée sur un fait réel. En effet nous demandons que lorsqu'un collaborateur de l'Etat est formé par celui-ci, exigence doit être demandée à rendre un nombre d'année de fonction, ou d'un remboursement des frais de formation.

Il y aurait lieu de mieux contrôler les postes à repourvoir et d'en analyser la nécessité afin de baisser la masse salariale.

Nous notons agréablement que le portefeuille des assurances est géré depuis 1997 par l'ECA.

Administration cantonale des impôts

L'entretien que nous avons eu avec le chef de service étant très tendu, le changement intervenant à ce niveau, donnera par la suite une meilleur approche du fonctionnement de ce service.

Si nous venions à la taxation annuelle pour les personnes physique, il y aurait lieu de doter le service d'un système informatique adéquat et d'augmenter le nombre du personnel pour assumer cette tâche, ceci étant confirmé par les commissions d'impôts que nous avons visités.

Commission d'impôts et recette de Morges, quatrième de par son importance, elle traite 38'000 dossiers, avec un effectif de 44,5 postes à plein temps. Nous constatons que trois personnes sont occupées au contentieux, pour 2'886 plans de paiements et 3900 poursuites. En 1997 elle a négocié les rachats d'actes de défauts de biens pour un montant de Fr. 1'250'000.— en cinq ans. Nous constatons favorablement ces entrées et souhaiterions voir se normaliser cette pratique dans tout le canton. 15 personnes sont occupées à la taxation, et 3 personnes s'occupent des impôts à la source. Les taxations d'office sont relativement minimales, elles représentent le 2,85 %. Les remises d'impôt pour 1997 se montent à Fr. 230'000.— Nous notons avec satisfaction que la location des locaux a été négocié à la baisse.

La Commission d'impôts et recette de Moudon traite 6'700 dossiers avec un effectif de 11 personnes, dont 3 apprentis. Nous relevons avec plaisir la performance dans la formation d'apprentis et la politique de vouloir leur offrir un poste plus tard. En 1997 nous constatons une entrée d'impôts de Fr. 20'000'000.-

Les commissaires notent qu'à Moudon le contrôle des impôts à la source se fait manuellement et qu'il n'y a pas eu de problème.

Les recettes de district encaissent de plus en plus les impôts communaux et s'occupent également du contentieux ceci pour la modique participation communale de 1,5 0/00 de la masse d'impôts encaissée, ce qui s'avère insuffisant pour couvrir les frais engendrés, il serait souhaitable d'augmenter cette participation.. Le Conseil d'Etat entend-il augmenter cette participation ?

Centre informatique de l'Etat de Vaud

Une opération coup de poing a été appuyée par Arthur Andersen,. Il s'en est suivi par la mise en place d'une nouvelle structure de 7 personnes qui occuperont les postes suivants :

2 postes sécurité, 2 postes Zadig, 2 postes internet, 1 adjoint administratif.

Cette opération a conduit également le chef du département à se séparer du chef de service.

Cette profonde restructuration n'a pas engendré plus de départ que précédemment, en 10 mois quelques 630 heures payées supplémentaires partagées entre 3 personnes ; une d'entre elles en fait systématiquement sur le programme Zadig. Il faut constater que la recherche d'informaticiens de bon niveau est difficile. A ce stade nous ne pouvons que demander de favoriser le perfectionnement par la formation continue.

Service des finances

L'objectif de ce service est d'équilibrer les comptes cantonaux d'ici 2001.

Les commissaires regrettent le prochain départ du chef de service, qui même aussi bref que fut son temps de travail, nous ne pouvons que retenir ses bons conseils comme : l'emprunt obligataire de 200 millions de francs conclut pour 10 ans à 2,68 % .

Aujourd'hui, vu l'afflux des capitaux et des taux très bas, il y aurait lieu de récidiver.

On nous signale que peu de personnes du service sont aptes à traduire correctement des documents venant de Berne, exemple pour des explications de possibilités de subventions fédérales.

Nous nous posons les questions quant au portefeuille vaudois, pour exemple, les actions Nestlé, sont-elles nécessaires à l'Etat ? doit-on vendre ?

Pour la gérance de fonds, quelle que soit la banque choisie, il serait plus judicieux qu'elle soit rémunérée par le résultat de la performance.

Le chef de service des finances nous informe que pour une reconstruction de l'organisation comptable des départements, il faudra des consultants extérieurs avec un chef de projet et une équipe.

Le CIEV devra confirmer par écrit au service que le programme Procofiév passera l'an 2000.

Démarche d'économies et de modernisation de l'Etat

Ce service a identifié et réalisé les démarches d'économies de LPD 95.

Il fera des propositions au Conseil d'Etat pour réaliser 20 millions d'économies fin 1997 au plus tard janvier 1998.

Nous sommes avertis que les déménagements et le regroupement de certains services se feront le 21 avril 1998, décision prise par l'étude appelée Duplo. Il nous a été garanti le respect de non-licenciement.

Nous constatons que les informations exactes sur ce service ont mal été diffusées ce qui aiderait à améliorer l'image positive de ses démarches.

Service des gérances et achats

Ce service étant nouvellement rattaché au Département des finances, nous jugeons qu'il est bon de le présenter.

Le Service des gérances joue le rôle d'un service général appelé à répondre à toutes les demandes spécifiques des autres services de l'Etat sur les opérations suivantes :

- Recherche de locaux ou étude d'extension.
- Etablissement des baux à loyer.
- Traitement des décomptes de chauffage et des notifications de hausses de loyer.
- Gestion de toutes les places de parc nécessaires au fonctionnement de l'Administration.

- Organisation du nettoyage des bureaux et des conciergeries.
- Examen des contrats de maintenance liés à l'exploitation des bâtiments.
- Gestion des bâtiments et des parcelles non affectés à un Service.
- Gestion administrative complète du fichier des propriétés de l'Etat.
- Etude d'achat et de vente de parcelles ou de bâtiments.
- Mise en action du Fonds d'acquisition d'immeubles.
- Participation au syndicat d'améliorations foncières où l'Etat est concerné.
- Organisation des procédures liées aux expropriations matérielles.

Le groupe « parc locatif » s'établit comme suit :

- 88 immeubles affectés au logement, au secteur secondaire et tertiaire ;
- 14 établissements de formation professionnelle ;
- 2 bâtiments en attente de rénovation, occupé sous forme de contrat de prêt à usage ;
- 155 cures ;
- 295 droits de superficie ;
- 410 fermages ;
- 620 concessions pour usage du domaine public ;
- 1450 places de parc.

La sous-commission constate que le loyer des places de parc louées aux fonctionnaires Fr 25.— extérieures, Fr. 35.— couvertes Fr. 60.— intérieures, ne couvre pas les montants réels qui se trouvent parfois trois fois supérieur.

Nous avons constaté que dans ce service, les dossiers ne passent pas en consultation comme dans les autres .

Les commissaires n'ont pas pu sentir la vision future d'investissement ou de vente, avec au bilan un compte de crédit dont le solde débiteur ne pourra excéder la somme de Fr. 80'000'000.—. Exemple: devons-nous absolument garder nos cures ou pourrions-nous en vendre ?

L'acceptation de la motion Eric Golaz et consorts par le Grand Conseil a modifié l'organisation du paiement des loyers versés par l'Administration cantonale pour les bureaux et locaux loués auprès de tiers, par une centralisation de la gestion au Service des gérances et des achats.

La mise en oeuvre de la nouvelle procédure a requis un transfert des montants inscrits dans le budget de chaque Service, à l'exception de celui des Hospices et de l'Université de Lausanne. Le règlement des locations en cours d'année est assuré par ce service. En fin d'exercice comptable, le solde restant est viré par imputations internes aux unités budgétaires concernées. En cas de dépassement, ces dernières ont la responsabilité de régulariser le compte à la présentation d'une demande de crédit supplémentaire.

Une telle procédure alourdit la démarche administrative et restreint les effets d'une gestion pointue de la somme annuellement affectée à la location des locaux de l'Administration cantonale, recherchés par une gestion centralisée.

La mise en oeuvre de la motion précitée étant intervenue après l'établissement du budget, la procédure comptable décrite ci-dessus se justifiait.

En revanche, les directives émises pour la préparation des futurs budgets ont maintenu la décentralisation des loyers sur les budgets de chaque Service, en y introduisant une procédure supplémentaire qui est l'annonce, par le Service des gérances et des achats, du montant à inscrire sous la rubrique concernée.

Cette option génère un nombre important d'écritures internes entre services et comptabilités de départements aux seules fins de maintenir une transparence du coût des loyers payées au niveau des unités budgétaires, et ne favorise par les objectifs de rationalisation recherchés.

Or, le loyer n'est qu'un des composants des charges « locaux » qui entrent dans le coût de fonctionnement d'une unité. D'autres dépenses, telles que les frais de nettoyage, la consommation d'électricité, les taxes d'évacuation des déchets, etc.. doivent également être prises en compte.

Le support informatique de gestion qui est utilisé journalièrement ventile au niveau le plus fin, soit par unité locative, les différents revenus et charges locatifs émergeant au budget du Service. Celui-ci est prêt d'émettre des listings récapitulants les dépenses de loyer et charges diverses par occupant, ce qui répond de façon globale et non ponctuelle à la volonté de transparence des coûts de fonctionnement.

De plus, la centralisation de la gestion des loyers et non pas du paiement de ces derniers offre l'avantage d'un engagement optimal du budget global à disposition.

En synthèse il est primordial que ce Service puisse manager la globalité du budget loyers pour atteindre les objectifs d'économies voulus par les motionnaires.

En outre, les membres des Commissions de gestion et des finances pourraient disposer d'un support riche en information sur le coût effectif «locaux» de chaque unité budgétaire.

4^e observation

Les directives émises pour la préparation des futurs budgets maintiennent la décentralisation des loyers sur les budgets de chaque service.

Cette option génère un nombre important d'écritures internes entre le service des gérances et chaque département aux seules fins de maintenir une transparence du coût des loyers payés par unités budgétaires et ne favorise pas les objectifs de rationalisation.

Il est à noter que d'autres dépenses composent les frais de loyer qui actuellement ne sont pas prises en compte. Il est souhaitable que le service des gérances puisse gérer l'ensemble des budgets.

Ne serait-il pas judicieux de centraliser l'ensemble du poste loyer auprès du service des gérances et des achats ?

5^e observation

Pour le bon fonctionnement de l'Etat un patrimoine important a été constitué au fil des années, aussi la question se pose de l'utilisation de ce patrimoine.

De plus, des terrains ont été acquis en vue notamment de l'implantation d'équipements publics ou de tronçons de routes dont les projets n'ont à ce jour pas abouti.

En conséquence, vu le patrimoine important propriété de l'Etat, pouvons-nous savoir s'il est utilisé de manière rationnelle ?

L'utilisation des locaux est-elle en rapport avec l'exploitation de base ?

Un inventaire des biens immobiliers permettrait-il de dresser une liste des bâtiments dont on pourrait se séparer ?

Conclusion

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, la sous-commission propose au Grand Conseil d'approuver la gestion du Département des finances (DFIN) pour l'année 1997.

